

MILIBOO

Société anonyme au capital de 491 353,50 euros
Siège social : Parc Altaïs - 17 Rue Mira - 74650 Chavanod
482 930 278 R.C.S Annecy

**RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION INCLUANT
LES PROJETS DE RESOLUTIONS SOUMIS A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
EN DATE DU 15 OCTOBRE 2020**

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte à l'effet notamment de vous demander d'approuver les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2020 et d'octroyer au conseil d'administration les délégations financières nécessaires pour procéder s'il le juge utile à toutes émissions qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre du développement des activités de la Société.

Les convocations à la présente Assemblée ont été régulièrement effectuées.

Les documents prévus par la réglementation en vigueur vous ont été adressés ou ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

Le présent rapport a notamment pour objet de vous présenter la situation de notre société et celle de ses filiales.

I. ACTIVITE ET SITUATION DE L'ENSEMBLE DU GROUPE, DE LA SOCIETE ET DE SES FILIALES	4
1 LA SOCIETE MILIBOO	4
1.1 COMPTE DE RESULTAT ANNUEL SIMPLIFIE	4
1.2 COMMENTAIRES SUR L'ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE	6
1.3 PROGRES REALISES OU DIFFICULTES RENCONTREES PAR LA SOCIETE ET SES FILIALES	11
1.4 RECHERCHE & DEVELOPPEMENT	19
1.5 PRINCIPAUX RISQUES	19
1.6 BILAN DES EFFECTIFS COMPOSANT LA SOCIETE MILIBOO	22
1.7 DECISIONS, INJONCTIONS, OU SANTIIONS PECUNIAIRES DE L'AUTORITE DE LA CONCURRENCE	22
1.8 ETAT DES SURETES REELES ACCORDEES PAR LA SOCIETE	22
2 FILIALES & PARTICIPATIONS	23
2.1 SOCIETES CONTROLEES	23
2.2 ACTIVITE DES SOCIETES CONTROLEES	24
2.3 ACTIONS AUTO-DETENUES PAR LA SOCIETE	24
2.4 CESSIONS ET PRISES DE PARTICIPATION	24
2.5 ACTIONS D'AUTOCONTROLE ET PARTICIPATIONS CROISEES	24
2.6 AVIS DE DETENTION DE PLUS DE 10% DU CAPITAL D'UNE AUTRE SOCIETE PAR ACTIONS	24
2.7 PRET INTERENTREPRISES	25
3 ACTIVITE PROPRE DE LA SOCIETE	25
3.1 PRESENTATION DES COMPTES DE LA SOCIETE	25
3.2 ENGAGEMENTS HORS BILAN	26
3.3 ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA SOCIETE MILIBOO AU 30 AVRIL 2020	27
3.4 DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT	27
3.5 DISTRIBUTION DE DIVIDENDES AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES	27
II. INFORMATIONS RELATIVES AU CAPITAL SOCIAL ET A L'ACTIONNARIAT DES SALARIES	28
1 MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL	28
2 ETAT DES PARTICIPATIONS DES SALARIES AU CAPITAL AU 30 AVRIL 2020	28
3 STOCK-OPTIONS ET ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES	28
4 NOMBRE D' ACTIONS ACHETÉES ET VENDUES AU COURS DE L'EXERCICE PAR LA SOCIÉTÉ DANS LE CADRE DES ARTICLES L.225-208 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE	29
5 PRISE DE PARTICIPATION DE 5,10, 20, 33.33, 50, 66.66% DU CAPITAL OU DES DROITS DE VOTE OU PRISE DE CONTRÔLE	29
6 OPÉRATIONS SUR TITRES DES MANDATAIRES SOCIAUX, DES RESPONSABLES DE HAUT NIVEAU ET DE LEURS PROCHES RÉALISÉES AU COURS DE L'EXERCICE (ARTICLES L. 621-18-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER ET 223-26 DU REGLEMENT AMF)	30
7 RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE DE LA SOCIÉTÉ AU 30 JUIN 2020	31
III. EVENEMENTS INTERVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE	32
1 PRETS GARANTIS PAR L'ETAT	32
2 EMISSION D'OBLIGATIONS CONVERTIBLES SOUSCRITES PAR M6 INTERACTIONS	33
IV. PERSPECTIVES	36
V. INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT	37

VI. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	38
1 INFORMATION CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX	38
2 TABLEAU DES DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL EN COURS DE VALIDITÉ ET UTILISATION FAITE DE CES DÉLÉGATIONS PENDANT L'EXERCICE	39
3 CONVENTIONS CONCLUES ENTRE UN MANDATAIRE SOCIAL OU UN ACTIONNAIRE AYANT PLUS DE 10% DES DROITS DE VOTE ET UNE FILIALE.....	39
VII. DECISIONS ORDINAIRES SOUMISES AUX ACTIONNAIRES	40
1 APPROBATION DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 30 AVRIL 2020	40
2 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE	40
3 RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS ET APPROBATION DE CES CONVENTIONS	40
4 NOMINATION DE MADAME VERONIQUE LAURENT-LASSON EN QUALITE D'ADMINISTRATEUR40	
5 AUTORISATION DE FAIRE RACHETER PAR LA SOCIETE SES PROPRES ACTIONS (ARTICLE L. 225-209 DU CODE DE COMMERCE).....	40
VIII. DECISIONS EXTRAORDINAIRES SOUMISES AUX ACTIONNAIRES	42
1 MISE EN HARMONIE DES STATUTS DE LA SOCIETE	42
2 DECISION DE NON-DISSOLUTION ANTICIPEE DE LA SOCIETE ET POURSUITE DE SON EXPLOITATION MALGRE LA PERTE DE LA MOITIE DU CAPITAL	43

I. ACTIVITE ET SITUATION DE L'ENSEMBLE DU GROUPE, DE LA SOCIETE ET DE SES FILIALES

Le groupe dont nous vous décrivons l'activité comprend les sociétés Miliboo (ci-après, la Société), Miliboutique SASU, Miliboo Corp, AGL Import Chine Wofe, Miliboo Connected et SCI AGL Immobilier (ci-après, le Groupe), et est spécialisé dans le secteur d'activité de la conception et de la vente de mobilier contemporain via internet et deux boutiques physiques connectées.

1 LA SOCIETE MILIBOO

1.1 COMPTE DE RESULTAT ANNUEL SIMPLIFIE

<i>En milliers d'euros</i>	30/04/2020 - 12 Mois -	30/04/2019 - 12 Mois -	% Variation
CHIFFRE D'AFFAIRES	29 940	22 972	30%
Coût des produits vendus	(12 280)	(9 376)	31%
MARGE BRUTE	17 660	13 596	30%
<i>% de Marge Brute</i>	59,0%	59,2%	
Charges d'exploitation hors provisions	(19 466)	(14 968)	30%
Autres produits d'exploitation hors provisions	284	220	29%
Production immobilisée	-	31	-100%
Subvention d'exploitation	1	1	-66%
EBITDA COMPTABLE ⁽¹⁾	(1 522)	(1 120)	-36%
<u>Retraitements sur Charges d'exploitation hors provisions</u>			
Diffusion Spot TV-Radio-Web rémunérées en OCA ⁽²⁾	1 240	-	
Loyer en franchise (boutique boulevard de la Madeleine) ⁽³⁾	550	458	
Charges de plan de rémunération en actions ⁽⁴⁾	143	-	
Autres charges retraitées ⁽⁵⁾	63	120	
TOTAL RETRAITEMENTS SUR CHARGES D'EXPLOITATION	1 996	578	
EBITDA RETRAITE ⁽⁶⁾	474	(542)	187%
Dotations et reprises aux provisions et aux amortissements	(297)	(429)	-31%
RESULTAT D'EXPLOITATION COURANT	(1 819)	(1 549)	-17%
EBIT RETRAITE ⁽⁷⁾	177	(971)	118%
Résultat Financier	(59)	7	-891%
Résultat Exceptionnel	95	609	-84%
Impôts	-	-	0%
RESULTAT NET	(1 783)	(932)	-91%

(1) Ebitda Comptable : Earnings before Interest, Taxes, Depreciation and Amortization. Cet indicateur correspond au résultat d'exploitation avant dotation aux amortissements et aux provisions (hors exceptionnel). L'EBITDA ne constitue pas un agrégat financier défini par les normes comptables françaises et n'est pas directement comparable aux indicateurs ainsi dénommés par d'autres entreprises.

(2) La consommation des espaces publicitaires télé, radio et internet mis à disposition par le groupe M6 est reconnue comme une charge dans le résultat opérationnel au fur et à mesure de leur

diffusion. Cependant cette consommation est rémunérée sous forme d'obligations convertibles en actions émises et souscrites le 2 mai 2019.

Le retraitement consiste à exclure du résultat opérationnel les charges non-cash de consommation d'espaces publicitaires auprès du Groupe M6. Ce retraitement fait ainsi ressortir l'essence de l'accord *media-for-equity* conclu avec M6 Interaction.

- (3) Sur l'exercice fiscal, la Société bénéficie d'une franchise de plusieurs mois de loyers pour sa boutique du boulevard de la Madeleine pour un total de 550 K€. Cependant, même non décaissée et non décaissable, cette franchise doit être comptabilisée en charge¹.

En effet en cas de franchises, la charge de loyer réelle (i.e. total des loyers annuels sur toute la durée du bail moins total des franchises octroyées) doit être comptablement lissée sur toute la durée du bail et le loyer linéaire tout au long de l'exercice, y compris pour les mois en franchise.

Le retraitement consiste à exclure du résultat opérationnel la franchise reconnue comptablement en charges pour ne retenir que le loyer facturé par le bailleur. Ce retraitement fait ainsi ressortir le résultat des négociations commerciales entre la Société et le bailleur.

- (4) Retraitement de la charge des actions gratuites attribuées par la Société, afin de mieux refléter la performance opérationnelle indépendamment de la politique d'attraction et de rétention de ses cadres.

- (5) Concerne les honoraires engagés sur l'exercice liés à la finalisation du partenariat avec M6 Interactions pour un total de 13 K€. Ils ne sont pas de nature à être récurrents sur les exercices futurs. Concerne également un étalement des coûts de réalisation des spots publicitaires, confiée au Groupe M6, sur sa période d'utilisation effective – soit jusqu'à mars 2021 - pour un montant de 50 K€.

- (6) Ebitda Retraité : Cet indicateur correspond à l'Ebitda comptable (cf. note (1) ci-dessus) duquel sont soustraites les charges détaillées en notes 2 à 5, s'agissant principalement de charges non cash ou de charges non récurrentes.

L'Ebitda retraité constitue la mesure de performance opérationnelle suivie par la Société, permettant à sa direction d'appréhender les activités et les tendances opérationnelles en cours. Son évolution est commentée dans la section 1.2 du présent rapport.

- (7) Ebit Retraité : Cet indicateur correspond au Résultat d'Exploitation Courant duquel sont soustraites les charges détaillées en notes 2 à 5 ci-dessus. Il ne constitue pas un agrégat financier défini par les normes comptables françaises et n'est pas directement comparable aux indicateurs ainsi dénommés par d'autres entreprises

L'Ebit retraité constitue la mesure de performance opérationnelle en prenant en compte les dotations et reprises de provisions et d'amortissement suivie par la Société, permettant à sa direction d'appréhender les activités et les tendances opérationnelles en cours.

¹ par application de l'avis de l'OEC n°29 de 1995 sur les contrats de location

1.2 COMMENTAIRES SUR L'ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

1.2.1 CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires de la période atteint 29 940 K€, en hausse de 6 968 K€ (+30,3%) par rapport à la même période l'an passé.

Cette progression s'appuie à la fois sur un fort accroissement des volumes vendus (+23,2%) et une hausse du prix de vente unitaire moyen (+7,2%). Le panier moyen est passé de 246 € HT sur l'exercice précédent à 257 € HT sur cet exercice (+4,4%), la hausse étant portée par un accroissement du prix moyen des produits. Cette croissance par les prix est la conséquence d'une part d'une demande accentuée sur les produits des segments les plus élevés de nos gammes et d'autres part d'actions promotionnelles réduites par rapport à l'exercice précédent.

La France – 86,3% du CA total - a été le principal contributeur de cette croissance à hauteur de 6 454 K€ sur la période (+33.3%). Cette augmentation est constatée sur l'ensemble des canaux de distributions, à savoir son site, ses deux boutiques et les places de marchés partenaires. La marque a bénéficié depuis juillet d'une exposition publicitaire sans précédent grâce à plusieurs campagnes télé et radio d'ampleur sur les supports du Groupe M6. Sur cette seule période de juillet à avril, le chiffre d'affaires de la France, tous canaux confondus, a progressé de 36,1%. Ceci traduit le succès des actions stratégiques menées par Miliboo, notamment les effets de son partenariat *media-for-equity* avec le Groupe M6 et de son positionnement omni canal.

L'international a vu ses ventes progresser de 515 K€ (+14,3%), croissance soutenue dans les pays où Miliboo est historiquement implanté, à savoir l'Allemagne, l'Italie et l'Espagne. La part de marketing digital sur chiffre d'affaire est resté constante d'un exercice à l'autre, tout en continuant de gagner des parts de marché.

Miliboo a compté 9 Millions de visiteurs uniques sur la période, en hausse de 30,4% par rapport à la même période l'année passée. Miliboo a bien évidemment enregistré un accroissement très significatif du trafic sur son site Internet France, avec des pics de fréquentation lors de la diffusion des spots publicitaires et un accroissement significatif lors de la période de confinement. Le nombre de visiteurs uniques du site France a ainsi dépassé les 6,5 millions, en progression de +48,2 % à comparer à l'exercice précédent.

1.2.2 MARGE BRUTE

La marge brute ² s'établit à 17 660 K€, en augmentation de 4 064 K€ (+29,9%), soit un **taux de marge brute de 59,0%, à comparer à un taux de 59,2 % sur l'exercice précédent**. Ce léger recul est imputable à une destruction de produits jugés non conformes, endommagés et non réparables au cours du premier semestre.

Ainsi, le premier semestre affichait un taux de marge brute de 57,9%, pénalisé notamment par la destruction citée ci-dessus. **Le second semestre voit quant à lui le taux marge brute ressortir à 60%, à comparer à un taux de 58,7%** pour le même semestre l'an passé, malgré un contexte de change EUR/USD très défavorable.

² chiffre d'affaires – achats de marchandises + ou – variation de stocks, y compris de matières premières

Les prix de revient sur l'exercice en général ont connu une hausse liée au renchérissement du dollar, les achats étant en grande partie effectués dans cette devise. Cependant la hausse du prix moyen des produits vendus a permis d'effacer cette augmentation des prix de revient.

1.2.3 CHARGES ET PRODUITS D'EXPLOITATION (AVANT RETRAITEMENTS)

Les charges et produits d'exploitation détaillés ci-dessous s'entendent hors tout retraitement explicité en notes 2 à 5 du paragraphe 1.1 du présent rapport).

Les charges et produits d'exploitation³ s'élèvent en totalité à 19 182 K€ pour la période, contre 14 716 K€ pour la même période l'an passé, soit une progression de 4 466 K€ (+30,4%).

Les charges de publicité et marketing contribuent pour 2 161 K€ à cet accroissement, dont d'une part 1 240 K€ le budget publicitaire TV, Radio, Web alloué par le groupe M6 et rémunéré en obligations convertibles en actions, et d'autre part 100 K€ de coûts de réalisation de spot publicitaire. Ces deux postes n'existaient pas à l'exercice précédent. Ceci a permis de doter Miliboo d'une force de frappe très conséquente au regard des effets constatés sur l'activité de l'exercice. Par ailleurs, 577 K€ (+24.9%) de marketing digital ont été investis en France afin d'accompagner la hausse de l'activité du seul site et des deux boutiques. Ces deux canaux sont à eux seuls en hausse de 32,9 % sur la période, et ce malgré une fermeture des boutiques depuis la mi-mars. Le ratio Marketing Digital / CA a diminué de 0,9% dans une recherche constante d'efficacité de la dépense tout en continuant de construire la notoriété de la marque.

Le reste de l'augmentation des coûts de publicité est composé principalement des investissements en marketing digital à l'international ainsi que des partenariats contractualisés avec Stéphane Plaza et Emmanuelle Rivassoux entre mars et juin 2019.

Les coûts d'activité logistique - stockage, préparation des commandes, livraisons au client – progressent de 1 057 K€ (+21,6%) comme conséquence mécanique de l'accroissement du volume des stocks disponibles tout au long de la période, ainsi que du nombre de commandes reçues et de livraisons à effectuer. Tout en maintenant un service de qualité et adapté aux exigences de la clientèle (livraison à l'étage, montage de meuble, etc., ...), la société a œuvré à redéfinir ses plans de transport au client, lui permettant de ramener ce coût à 15,7% du chiffre d'affaires, en diminution de 0,8 points par rapport à l'exercice précédent.

L'exploitation de la Boutique Madeleine, ouverte en février 2019 entraîne une augmentation des charges de 520 K€ à comparer aux coûts de la boutique de Réaumur supportés sur l'exercice précédent et fermée en janvier 2019. La majeure partie de cette augmentation est liée au montant loyer de l'emplacement représentant une variation de charge, cash et non cash, de 348 K€ d'un exercice à l'autre.

Les commissions sur ventes rétrocédées notamment aux *marketplaces* se sont accrues de 199 K€, conséquence directe de l'accroissement du volume d'affaires qui y est effectué.

Enfin, la société a constaté une charge salariale non récurrente de 143 K€ liée aux actions gratuites attribuées dans le cadre d'une politique d'attraction et de rétention de cadres.

³ autres qu'achats de marchandises et matières premières, variation de stock, dotation aux amortissements et provisions, mais comprenant les transferts de charges et la production immobilisée

1.2.4 EBITDA RETRAITE

L'Ebitda retraité, qui est la mesure de performance opérationnelle suivie par la Société, ressort positif de 474 K€ à comparer à une perte de (542) K€ à fin d'exercice précédent, soit une progression de 1 016 K€.

Le premier semestre affichait un Ebitda retraité en perte de (156) K€. Cependant, l'accroissement significatif de l'activité à partir du mois de juillet a permis à la Société de dégager sur la période post lancement publicitaire (i.e. juillet à octobre 2019) un Ebitda retraité positif de 127 K€, soit 1,2% du chiffre d'affaires généré sur ces quatre mois.

Subséquentement le second semestre fait ressortir un Ebitda retraité de 629 K€, soit 4,0% de son chiffre d'affaires.

L'atteinte du seuil de rentabilité sur cet exercice traduit les résultats des efforts d'optimisation de certains de ses coûts opérationnels combinés aux effets de ses actions stratégiques, notamment la conclusion de son partenariat *media-for-equity* avec le Groupe M6.

Les charges et produits d'exploitation retraités⁴ ressortent à 17 186 K€ à comparer à 14 138 K€ pour la même période l'an passé, soit une progression de 3 049 K€ (+21,6%), à comparer à une augmentation de la marge brute de 29,9%.

Les retraitements de charges et produits d'exploitation concernent principalement 1 240 K€ d'espaces publicitaires fournis par le Groupe M6 mais rémunérés en OCA, 550 K€ de loyers en franchise de paiement, 143 K€ d'attribution d'actions.

1.2.5 EBITDA COMPTABLE

L'Ebitda comptable ressort à (1 522) K€, à comparer avec un Ebitda comptable négatif de (1 120) K€ l'an passé, soit une dégradation de 402 K€ (-35,9%).

1.2.6 EBIT RETRAITE

L'Ebit retraité, qui s'apparente au résultat d'exploitation retraité des charges non cash ou non récurrentes détaillées dans la section 1.1 du présent rapport, ressort positif de 177 K€ à comparer à une perte de (971) K€ à fin d'exercice précédent, soit une progression de 1 148 K€.

1.2.7 RESULTAT D'EXPLOITATION COURANT

Le résultat d'exploitation, comprenant les dotations et reprises d'amortissements et de provisions, s'établit à (1 819) K€, à comparer à (1 549) K€ l'an passé.

1.2.8 RESULTAT FINANCIER, RESULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat financier, négatif de 59 K€, à comparer à un profit de 7 K€ l'an passé. La variation est liée à un accroissement des intérêts de la dette dont notamment les intérêts sur les OCA à destination de M6 pour 19 K€.

⁴ i.e. autres qu'achats de marchandises et matières premières, variation de stock, dotation aux amortissements et provisions, mais comprenant les transferts de charges et la production immobilisée et retraitées des éléments décrits aux notes 2 à 5 de la section 1.1 du présent rapport

Le résultat exceptionnel, positif de 95 K€, à comparer à un profit de 609 K€ l'an passé, est quasi exclusivement constitué des quote-part de subventions d'investissement des boutiques versées au compte de résultat. Pour rappel, le gain exceptionnel sur l'exercice précédent était constitué d'une indemnité d'éviction de 716 K€ liée à la fin de bail de la boutique de Réaumur.

1.2.9 RESULTAT NET

La perte comptable en résultat net s'établit à (1 783) K€ contre (932) K€ l'an passé.

1.2.10 FLUX DE TRESORERIE

En milliers d'euros	30/04/2020 - 12 Mois -	Reclassement OCA M6 ⁽¹⁾	Autres Retraitements ^{(2) (3)}	30/04/2020 - 12 Mois - Retraité	30/04/2019 - 12 Mois -	Autres Retraitements ^{(2) (3)}	30/04/2019 - 12 Mois - Retraité
OPERATIONS D'EXPLOITATION							
Résultat net	(1 783)			(1 783)	(932)		(932)
- Amortissements	326			326	282		282
- Provisions	(31)			(31)	288		288
- Plus-values de cession, nettes d'impôts	(4)			(4)	27		27
- Production immobilisée	-			-	(31)		(31)
- Subvention	(119)			(119)	(53)		(53)
- Autre	-			-	(68)		(68)
- Franchises de loyer de la boutique boulevard de la Madeleine ⁽¹⁾			550	550		458	458
- Charges de Diffusion Spot TV-Radio-Web rémunérées en OCA ⁽²⁾			1 240	1 240		-	-
Total Variation de Trésorerie issue du Résultat de la période	(1 610)	-	1 790	180	(487)	458	(29)
- Variations de stock	(284)			(284)	124		124
- Variation des créances d'exploitation ou liées à l'activité	1 115		(1 240)	(125)	(2 418)		(2 418)
- Variation des dettes d'exploitation ou liées à l'activité	(1 109)	1 250	(550)	(409)	2 942	(458)	2 484
Variation du besoin de fond de roulement	(277)	1 250	(1 790)	(818)	648	(458)	189
FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DE L'EXPLOITATION	(1 888)	1 250	-	(638)	161	-	161
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT							
Acquisitions d'immobilisations	(201)			(201)	(698)		(698)
Cessions d'immobilisations	7			7	41		41
(Augmentations) / Réductions d'immobilisations financières	67			67	(180)		(180)
FLUX DE TRESORERIE AFFECTE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	(127)	-	-	(127)	(836)	-	(836)
OPERATIONS DE FINANCEMENT							
Augmentations de capital en numéraire (dont prime d'émission)	-			-	-		-
Emission d'Obligations Convertibles en Actions ⁽³⁾	1 250	(1 250)		-	-		-
Souscription d'emprunts bancaires	2 825			2 825	704		704
Remboursements d'emprunts	(1 194)			(1 194)	(630)		(630)
Subvention d'investissement reçue	-			-	500		500
Variation des comptes courant	22			22	(46)		(46)
FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES OPERATIONS DE FINANCEMENT	2 903	(1 250)	-	1 653	528	-	528
VARIATION DE TRESORERIE	888	-	-	888	(147)	-	(147)
Trésorerie d'ouverture	2 172			2 172	2 319		2 319
Trésorerie de clôture	3 060			3 060	2 172		2 172
Dont Concours bancaires courants	-			-	-		-

Le tableau de flux de trésorerie standard est établi par différence de soldes comptables de différents postes, principalement de bilan, entre le 30 avril 2020 et le 30 avril 2019. Cependant, certaines variations de postes de bilan ainsi reportées mécaniquement en tableau de flux de trésorerie, n'ont eu aucun impact sur la trésorerie réelle de la société. Tel est le cas par exemple d'une dette fournisseur reclassée en obligations convertibles en actions pour 1 250 K€ sans contrepartie en trésorerie pour la Société (cf. note 1 ci-dessous).

Afin de refléter la réalité de la consommation ou de la génération de trésorerie sur l'exercice, le tableau de flux a été retraité, dans sa présentation, des éléments suivants :

- (1) « Loyers en franchise (boutique boulevard de la Madeleine) » : La Société bénéficie sur cet exercice fiscal d'une franchise de loyer d'un montant total de 550 K€, contre 458 K€ sur l'exercice précédent. Cependant, par application de l'avis de l'OEC n°29 de 1995 sur les contrats de location, une charge de loyer, non décaissée et non décaissable, doit être enregistrée comptablement tout au long de l'exercice, y compris pour les mois en franchise (se reporter à la note 3 du paragraphe 1.1 du présent rapport). Le retraitement consiste à exclure cette charge non cash du résultat opérationnel et, par contrepartie, du besoin en fond de roulement.
- (2) « Diffusion Spot TV-Radio-Web rémunérées en OCA » : La consommation des espaces publicitaires mis à disposition par M6 est reconnue comme une charge dans le résultat opérationnel. Cette charge est rémunérée en obligations convertibles en actions, émises et souscrites le 2 mai 2019. Le retraitement consiste à exclure cette charge non cash du résultat opérationnel et, par contrepartie, du besoin en fond de roulement.
- (3) « Retraitement OCA M6 » : Miliboo faisait état d'une dette commerciale de 1 250 K€ envers M6 au 30 avril 2019, correspondant à la mise à disposition d'espaces publicitaires au titre du partenariat *media-for-equity* signé en mars 2019. Cette dette a été convertie en obligations convertibles en actions (OCA) le 2 mai 2019. Cette conversion ressort mécaniquement dans le tableau de flux standard comme d'une part un encaissement issu d'un flux de financement (encaissement des OCA), et d'autre part un accroissement de son besoin en fond de roulement (par disparition de la dette). Pour autant, cette conversion de dette à OCA ne s'est pas traduite par un encaissement. à hauteur de 1 250 K€. Ce flux n'apparaissait dans le tableau de flux de trésorerie que par suite d'un simple reclassement comptable entre deux postes de bilan.

Le retraitement consiste refléter fidèlement l'absence d'apport de trésorerie de cette conversion dette en OCA en éliminant cette conversion des flux de financement.

ANALYSE DU TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE RETRAITE

Le résultat net, exclusion faite des charges comptables sans impact sur la trésorerie, a permis la génération de 180 K€ à comparer à une consommation de 29 K€ sur l'exercice précédent.

La société a renforcé ses stocks à date de 284 K€ afin de répondre à la croissance de son activité. Elle a parallèlement diminué son poste de dettes d'exploitation de 409 K€. Le poste de créances d'exploitation immobilise temporairement 125 K€ de trésorerie supplémentaire sous la poussée de son activité commerciale sur les *marketplaces*.

Le BFR a ainsi été porté à 2 163 K€ en augmentation de 818 K€ par rapport à l'exercice précédent. Il ne représente toutefois que 7,2% du chiffre d'affaires contre 5,9% des revenus de l'année précédente, soit une progression de 1,3 points de chiffre d'affaires.

La société a procédé à 201 K€ d'investissements dont 70 K€ dans la construction de sa plate-forme informatique nouvelle génération, 26 K€ dans du matériel technique lié notamment au programme de produits reconditionnés et 9 K€ d'équipement informatique spécifiquement lié au passage en télétravail au moment du confinement.

La société a souscrit à 2,2 M€ d'euros d'emprunts bancaires, dont 1 M€ sous forme de PGE. Elle a procédé au tirage de 625 K€ de prêts court terme pour constituer des stocks disponibles réhaussés au cours de l'exercice, entièrement remboursés depuis. En parallèle la Société a procédé à 569 K€ de remboursements de prêts moyen-long terme.

Au 30 avril 2020, la trésorerie disponible s'élève à 3 060 K€ contre 2 172 K€ à la clôture de l'exercice précédent. L'endettement bancaire représente 4 811 K€ au 30 avril 2020 contre 3 169 K€ à fin d'exercice précédent.

1.3 PROGRES REALISES OU DIFFICULTES RENCONTREES PAR LA SOCIETE ET SES FILIALES

1.3.1 EMISSION D'OBLIGATIONS CONVERTIBLES SOUSCRITES PAR M6 INTERACTIONS

Le 6 mars 2019, la Société a annoncé au marché la conclusion d'un partenariat avec M6 Interactions (ci-après le « Partenariat »). Dans le cadre de ce Partenariat, M6 Interactions s'est engagé à conclure un contrat publicitaire avec Miliboo pour une durée d'un an, reconductible sous condition de performance, pour deux ans. Aux termes de ce contrat, M6 Interactions réservera des espaces publicitaires à Miliboo sur les chaînes TV (M6, W9, 6ter, Paris Première, Teva), les radios (RTL, RTL2, Fun Radio) et les actifs digitaux (6Play, déco.fr, Golden Network...) du Groupe M6 en France.

En rémunération de cette convention publicitaire, M6 Interactions souscrira à des obligations convertibles en actions ordinaires de Miliboo qui seront libérées par compensation de créances.

Les actionnaires de Miliboo se sont réunis en assemblée générale extraordinaire le 2 mai 2019 afin de statuer sur une délégation de compétence à octroyer au Conseil d'Administration pour lui permettre de décider l'émission d'un nombre maximum de 375 000 obligations convertibles en actions ordinaires réservée à M6 interactions (ci-après les « OCA »).

L'assemblée générale a approuvé cette délégation. Le Conseil d'Administration réuni après l'assemblée a décidé l'émission d'une première tranche d'OCA, appelée OCA1, dont les principaux termes et conditions sont détaillés ci-après.

M6 Interactions a souscrit aux OCA1 en date du 2 mai 2019.

Émetteur	Miliboo
Montant nominal	1 250 000 € au titre de la tranche 1
Nombre d'OCA	125 000 OCA au titre de la tranche 1 (les « OCA1 »)
Valeur nominale unitaire	10 euros
Nature des OCA	Obligations convertibles en actions ordinaires Miliboo
Bénéficiaire des OCA	M6 INTERACTIONS , société par actions simplifiée au capital de 34 271 098 €, dont le siège social est situé 89, avenue Charles de Gaulle – 92575 Neuilly-sur-Seine cedex, identifiée sous le numéro 388 909 459 au registre du commerce et des sociétés de Nanterre
Date d'émission et de jouissance des OCA	<ul style="list-style-type: none"> – les OCA1 ont été émises par le Conseil d'Administration de la Société se tenant à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire du 2 mai 2019 ; – les OCA porteront jouissance à compter de leur souscription

Modalité de souscription et de libération	Libération intégrale de la souscription des OCA par voie de compensation avec la créance détenue par M6 Interactions au titre de la mise à disposition, au profit de Miliboo, d'espaces publicitaires.
Date d'échéance	Les OCA auront une durée expirant à l'issue d'une période de deux années commençant à courir à compter de la date du premier anniversaire de la diffusion de la première campagne publicitaire.
Forme des OCA	Nominative
Cotation	Les OCA ne seront pas admises aux négociations sur un marché réglementé ou sur tout autre système multilatéral de négociation.
Intérêt	Intérêt annuel au taux de 1,5 %, capitalisés annuellement et payés <i>in fine</i> en numéraire ou, le cas échéant, par voie de compensation en cas de conversion des OCA.
Prime de non-conversion	Non
Remboursement	<ul style="list-style-type: none"> - Possibilité d'un remboursement anticipé des OCA1 (à la demande de M6 Interactions ou de Miliboo) pour leur valeur nominale, soit 1 250 000 € (majoré des intérêts capitalisés), à l'issue de la période de douze mois suivant le lancement de la première campagne publicitaire et uniquement si la condition de performance prévue au contrat d'émission des OCA n'est pas atteinte. Cette condition arrêtée par le Conseil d'Administration de Miliboo et figurant dans le contrat d'émission n'est pas publiée pour des raisons de confidentialité. - Possibilité d'une demande de remboursement anticipé des OCA (majoré des intérêts capitalisés) par M6 Interactions en cas d'atteinte grave à son image. - Faculté de remboursement anticipé des OCA à la demande de Miliboo en cas d'atteinte grave à son image par M6 Interactions.
Conversion en actions ordinaires	<ul style="list-style-type: none"> - Faculté de conversion à la date d'échéance - Faculté de conversion anticipée en cas (i) de changement de contrôle de la société au sens de l'article L.233-3 du code de commerce ou (ii) de cession, par un actionnaire de la société ou par plusieurs actionnaires agissant conjointement et concomitamment, d'un ou de plusieurs blocs d'actions de la société représentant au moins 30 % de son capital sur une base non diluée

Jouissance des actions ordinaires nouvelles	<ul style="list-style-type: none"> - Jouissance à compter de leur émission. Elles seront, dès leur création, complètement assimilées aux actions ordinaires anciennes et jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts de la société et aux décisions sociales prises antérieurement à leur émission. - Elles bénéficieront des dividendes dont la distribution aura été décidée postérieurement à la date de leur émission. - Elles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Growth.
Garantie / Rang	Aucune / Engagement chirographaire direct et inconditionnel de Miliboo venant au même rang que toutes autres dettes non assorties de sûretés
Protections des titulaires d'OCA	Légale – Conformément aux articles L. 228-98 et suivants du code de commerce
Masse	Oui conformément aux dispositions des articles L.228-46 et L.228-103 du code de commerce
Transférabilité	Les OCA ne seront ni négociables ni cessibles, sauf à l'une quelconque des sociétés contrôlées par Métropole Télévision au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.
Droit applicable	Droit français
Juridiction compétente	Tribunaux du ressort de la Cour d'Appel de Paris

1.3.2 CAMPAGNES PUBLICITAIRES TELEVISION, RADIO & INTERNET EN COLLABORATION AVEC LE GROUPE M6

Le 5 mars 2019, la Société a conclu avec M6 Interactions, filiale du Groupe Métropole Télévision (Groupe M6), un partenariat pour une durée de 1 an, reconductible pour 2 ans sous condition de performance.

Pour sa première année, ce partenariat engage :

- M6 Interactions à mettre à disposition des espaces publicitaires à Miliboo sur les chaînes TV (M6, W9, 6ter, Paris Première, Teva), les radios (RTL, RTL2, Fun Radio) et les actifs digitaux (6Play, déco.fr, Golden Network...) du Groupe M6 en France. Cette mise à disposition s'étalera sur une durée de 1 an à compter de la date de la première diffusion du spot publicitaire ;
- Miliboo, en rétribution de cette promotion publicitaire, à émettre des obligations convertibles en actions (ci-dessous dénommées OCA) réservées à M6 Interactions pour un montant de 1 250 K€, d'échéance 3 ans, rémunérées au taux d'intérêt de 1.5%, convertibles en actions Miliboo ;

En outre le 5 mars 2019, la Société a conclu avec la société SP Holding, représentée par Stéphane Plaza, un accord de partenariat rémunéré d'une durée de 2 ans reconductible, visant à accroître la notoriété de Miliboo et créer un attachement à la marque en s'adossant à un ambassadeur de renom, classé animateur préféré des français en juin 2019. Ce partenariat prévoit, entre autres, la mise à disposition de l'image de Stéphane Plaza afin de l'associer à la marque, notamment dans le

cadre des campagnes publicitaires et des supports de communication de Miliboo. A ce titre, Stéphane Plaza participe aux tournages de spots publicitaires (TV, radio et digitaux).

Enfin, le 1er juin 2019, la Société a conclu avec la société Scene on Sea, représentée par Emmanuelle Rivassoux, un accord de partenariat rémunéré d'une durée de 2 ans reconductible. Cet accord vise à adosser la marque à une ambassadrice de renom, architecte et décoratrice d'intérieur, experte en home staging et en aménagement et décoration intérieur/extérieur. Sa médiatisation au travers des émissions « Maison à vendre » ou « Sauvons les meubles » permettra d'accroître la notoriété de la marque.

Le premier spot publicitaire de Miliboo, mettant en scène Stéphane Plaza et Emmanuelle Rivassoux, a été diffusé sur la chaîne « M6 » le 26 juin 2019. Sur la période, et en collaboration avec les équipes du Groupe M6, Miliboo a bénéficié de deux grandes vagues de diffusion publicitaires, auxquelles s'ajoutent des parrainages d'émission et la publicité sur les plateformes de replay des chaînes du Groupe M6.

La diffusion de ce spot publicitaire a eu pour effet un accroissement immédiat de trafic sur le site français générant une hausse très significative de l'activité.

1.3.3 DEMISSION D'UN ADMINISTRATEUR

Sigma Gestion, représenté par Monsieur Guillaume Hemmerlé, a démissionné de ses fonctions d'Administrateur à effet du 15 novembre 2019. Le Conseil d'Administration a pris acte de sa décision ce même jour.

1.3.4 PRODUITS RECONDITIONNES

La Société a lancé une initiative éco-responsable appelée « produits reconditionnés ». Cette initiative consiste à réintégrer dans le circuit commercial neufs de sa gamme mais comportant un défaut d'aspect mineur à des prix encore plus accessibles. Une équipe en charge des retours effectue les contrôles qualité et réparations nécessaires pour une remise en état complète des produits. Ils sont ensuite revendus via notre site à des tarifs incitatifs. Cette initiative s'inscrit dans une démarche dite d'économie circulaire et dans un souci de réduction de l'empreinte carbone.

1.3.5 ACQUISITION DEFINITIVE D'INSTRUMENTS DE CAPITAL

[AGA – Plan N°1 - 2018](#)

Dans le cadre de l'autorisation votée par les actionnaires le 29 octobre 2015, le Conseil d'Administration a décidé, le 13 septembre 2018, d'attribuer gratuitement 26 666 actions de la Société.

L'attribution de ces actions est définitive au terme d'une période d'acquisition d'un an, soit le 13 septembre 2019, sous conditions de présence (sauf décès, invalidité ou départ en retraite du bénéficiaire). Un délai de conservation de 2 ans à compter du 13 septembre 2019 a été fixé par le Conseil d'Administration à l'expiration duquel les bénéficiaires pourront céder leurs actions, soit à compter du 13 septembre 2021.

Le Conseil d'Administration s'est réuni le 12 septembre 2019 et, constatant que les conditions de présences des bénéficiaires étaient réunies, a opté pour l'attribution d'actions existantes à la date d'expiration du délai d'acquisition.

AGA – Plan N°2 – 2018

Dans le cadre de l'autorisation votée par les actionnaires le 18 octobre 2018, le Conseil d'Administration a décidé, le 29 novembre 2018, d'attribuer gratuitement 94 429 actions de la Société.

L'attribution de ces actions est définitive au terme d'une période d'acquisition d'un an, soit le 29 novembre 2019, sous conditions de présence (sauf décès, invalidité ou départ en retraite du bénéficiaire) et de performance. Un délai de conservation de 1 an à compter du 29 novembre 2019 a été fixé par le Conseil d'Administration à l'expiration duquel les bénéficiaires pourront céder leurs actions, soit à compter du 29 novembre 2020.

Le conseil d'administration a décidé que le bénéficiaire, lorsqu'il exerce au sein de la Société l'un des mandats visés par ces dispositions légales, devra conserver au nominatif au moins 10% des actions de performance qui lui ont été attribuées en application de ladite décision, et ce, jusqu'à l'expiration de son mandat ou de tout autre mandat, au sein de la Société, visé par les mêmes dispositions légales.

Le Conseil d'Administration s'est réuni le 28 novembre 2019 et constatant que les conditions de présence et de performance ont été satisfaites a opté pour l'attribution de 8 087 actions existantes et pour l'émission de 86 342 actions ordinaires nouvelles à la date d'expiration du délai d'acquisition. Cette émission d'actions nouvelles, d'un nominal de 0,10 € par action, est effectuée par incorporation d'une partie de la prime d'émission à hauteur de 8 634.20 euros. Le capital social est ainsi porté de 482 719,30 euros à 491 353,50 euros et le compte de prime d'émission est ainsi porté de 1 573 625,78 euros à 1 564 991,58 euros.

1.3.6 FINANCEMENTS D'ACTIVITE

La Société a conclu le 17 décembre 2019 un accord de financement pour un montant de 600 K€ avec la Banque Populaire afin de financer le développement de son activité.

Les caractéristiques suivantes :

- Montant : 600 000 €, souscrit en euros,
- Objet : Financement besoin en fond de roulement,
- Versement des fonds : 23 janvier 2020,
- Durée : 5 ans,
- Remboursement : 60 versements mensuels à terme échu,
- Taux annuel : 0.80 %,
- Garantie : Nantissement de fonds de commerce de la Boutique Madeleine en rang 7 à hauteur de 600 K€.

Conjointement, la Société a conclu le 18 décembre 2019 un accord de financement pour un montant de 600 K€ avec la BPI afin de financer le développement de son activité.

Les caractéristiques suivantes :

- Montant : 600 000 €, souscrit en euros,
- Objet : Lancement Industriel et Commercial,
- Versement des fonds : 16 janvier 2020,
- Durée : 7 ans,

- Remboursement : 20 versements trimestriels à terme échu après une période différé de 24 mois au cours de laquelle seuls les intérêts seront perçus,
- Taux annuel : 4.56 %,
- Garantie : Aucune.

1.3.7 L'ACTIVITE LORS DE LA PANDEMIE DE CORONAVIRUS

L'expansion du virus Covid-19 et les mesures sanitaires prises en conséquence dans différents pays ont eu une influence sur l'activité de la Société et des effets sur sa tenue opérationnelle.

[Chaîne d'approvisionnement perturbée mais forte disponibilité de stocks constituée au préalable](#)

La pandémie a pris sa source en Chine dans la province du Hubei en janvier 2020 et a entraîné différentes mesures de confinement à large échelle à l'approche du nouvel an chinois. La production des fournisseurs chinois a été stoppée ou a minima très fortement perturbée jusqu'à sa reprise progressive dans le courant du mois de mars 2020. Toutefois, l'activité de la Société n'a pas subi de « crise de l'offre » sur son dernier trimestre – février à avril 2020-, qu'aurait pu provoquer cette contraction de la production. En effet la Société avait constitué des stocks de sécurité d'un niveau réhaussé à l'approche du nouvel an chinois et en prévision d'une croissance en ligne avec celle du semestre précédent.

Dans le courant du mois de mars, outre les fournisseurs français, certains autres fournisseurs de la Société, présents notamment au Portugal, en Espagne, en Italie, en Inde ou en Indonésie, ont vu leur activité perturbée ou stoppée du fait des mesures de protection sanitaires prises dans ces pays. La disponibilité de stock constituée au cours du premier semestre, et maintenue au cours du second, a permis à la Société de ne pas subir de « crise de l'offre » même au plus fort de la crise, soit sur les mois de mars et d'avril.

[Ventes Internet fortes pendant le confinement](#)

L'expansion de la pandémie en Europe a affecté l'activité Internet avec des variations hétérogènes d'un mois sur l'autre. Ainsi la société a d'abord observé une croissance solide à l'entame de son quatrième trimestre et ce jusqu'à mi-mars. Les mesures de confinement en France ont provoqué sur la deuxième partie de mars un fort attentisme des clients et une soudaine contraction de la demande en biens d'équipement de la maison. Mais à partir d'avril, le rebond s'est progressivement dessiné avant de véritablement s'amplifier durant la dernière partie du mois. Ainsi les ventes sur Internet, via le site et les *marketplaces*, ont bondi de 54% sur le seul mois d'avril. Certaines catégories ont enregistré des taux de croissance tout à fait exceptionnels, notamment celles liées à la généralisation du télétravail et l'aménagement des terrasses et jardins.

L'activité a été soutenue en outre en France par une exposition publicitaire télé continue durant le confinement, période où les chaînes du Groupe M6 ont fait état de records d'audience. Le site a compté 743 mille visiteurs uniques sur le mois d'avril soit le double du mois d'avril 2019.

A l'international, et principalement en Allemagne, Espagne et Italie, la Société a connu un cycle similaire d'activité.

En portant ses stocks, assurant ainsi une disponibilité immédiate des produits, Miliboo a permis de tirer parti du report des ventes du retail physique vers l'internet.

Boutiques physiques fermées

Dans le cadre de la lutte contre la pandémie liée au Covid-19, le gouvernement français a, par voie réglementaire⁵, imposé la fermeture au public des établissements commerciaux, sauf pour un nombre restreint d'activités limitativement identifiées.

Le 15 mars 2020 la Société a ainsi procédé à la fermeture de ses deux boutiques physiques et subséquemment pris les mesures suivantes :

- Chômage partiel : L'ensemble des 12 salariés ont été contraints au chômage partiel depuis la mi-mars jusqu'à la réouverture le 11 mai courant.
- Suspension des loyers : Les locaux objets des baux commerciaux ne pouvant être utilisés conformément à leur destination, l'obligation de paiement des loyers se trouve alors suspendue tant que durera cette situation. Sur cette base juridique, la Société a demandé dès le 20 mars à ses deux bailleurs la suspension de l'appel des loyers et charges du 2^{ème} trimestre civil et la suspension de tout mise en jeu éventuelle de garantie de paiement. Ce que les deux bailleurs ont acceptés sans réserve.

Logistique et fonctions support pleinement opérantes sans discontinuité

Ayant anticipé les impacts de l'expansion de la pandémie sur le territoire national, et en prévision d'un confinement total, la Société a procédé à une montée progressive de son parc informatique et de ses outils de travail à distance durant la première quinzaine du mois de mars, pour un investissement total de 9 K€. Ainsi une première partie des équipes du siège a pu basculer en télétravail dès le 13 mars, suite au discours présidentiel du 12 mars. La seconde a pu basculer en télétravail dès le lundi 16 mars. Malgré le confinement, l'ensemble du personnel du siège a continué d'être pleinement opérationnel à tout moment, sans aucune discontinuité d'activité.

Seuls quelques employés affectés à l'atelier de réparation sont restés sur site avec application stricte des protocoles sanitaires et gestes barrières.

Le stockage et la préparation des commandes sont externalisés à un logisticien opérant à Port-Saint-Louis-du-Rhône. Ce dernier a appliqué strictement les protocoles sanitaires et gestes barrières tout au long de la crise. Hormis quelques jours à la toute fin mars en regard d'une contraction des commandes les jours précédents (cf. ci-dessus section Ventes Internet), l'activité logistique n'a jamais cessé durant le confinement.

La livraison aux clients est également externalisée à des transporteurs tiers de renom. Ceux-ci ont fait appliquer des protocoles sanitaires stricts visant à protéger le client, soit au travers de livraisons sans entrée dans les lieux d'habitation, soit en modifiant leur procédure de contre-signature à la remise des colis. Les transporteurs ont néanmoins connu des difficultés opérationnelles pour assurer sans aucune discontinuité nos livraisons, au rang desquelles nous pouvons citer leur réquisition par le gouvernement français pour livrer les pharmacies et établissements de santé ou l'interdiction d'accès à des zones spécifiques (cas de certaines villes en Italie ou en Espagne). Globalement les perturbations rencontrées dans la phase de livraison n'ont duré que quelques jours et se sont concentrées sur quelques zones géographiques.

⁵ Pour la période 15 mars-10 mai 2020 : Arrêté du 14 mars 2020 (JORF n°0064 du 15 mars 2020, n°16), complété par Arrêté du 15 mars 2020 (JORF n°0065 du 16 mars 2020, n°2) puis abrogé et remplacé par le Décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 – À compter du 11 mai 2020 : Décret n° 2020-545 du 11 mai 2020.

Suspension des échéances d'emprunts bancaires

Par précaution face à l'incertitude provoquée par les mesures de confinement en France, la Société a demandé auprès de tous ses partenaires bancaires la suspension pour une durée de 6 mois des échéances de remboursements de ses emprunts moyen terme.

Cette demande a été effective à compter de la mi-mars, soit pour la part de capital restant dû seulement, soit pour le capital et les intérêts. Ce report de 6 mois diffère d'autant la date de dernière échéance.

Le service de la dette, en capital restant dû, a ainsi diminué de 52 K€ sur l'exercice et diminuera de 252 K€ sur l'exercice 2020-21.

Octroi de 4,4 M€ de Prêts Garantis par l'Etat

Face à la contraction des ventes dans les premières semaines de confinement (cf. ci-dessus section Ventes Internet) et plus largement face à l'incertitude économique générée par l'expansion de la pandémie, Miliboo a sollicité l'octroi d'un prêt garanti par l'État (PGE). Ses principaux partenaires bancaires (Bpifrance, Société Générale, Banque Palatine, Banque Européenne du Crédit Mutuel, et Caisse d'Épargne) ont confirmé leur confiance dans les perspectives en octroyant un financement d'un montant total cumulé de 4,4 M€. 1 M€ a été débloqué sur le mois d'avril et 3,4 M€ l'ont été sur le mois de mai.

Ces PGE permettent à Miliboo de sécuriser son activité dans un contexte de visibilité dégradée.

Le PGE s'intègre dans l'éventail de mesures adoptées par le gouvernement français dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et du plan d'aide national de 110 milliards pour les sociétés, conformément aux arrêtés du 23 mars et du 17 avril 2020 accordant la garantie de l'État aux établissements de crédit et sociétés de financement, pris en application de l'article 6 de la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020.

Le paragraphe 1.3.8 du présent rapport précise les caractéristiques et modalités de cet emprunt.

Mobilisation dans la lutte contre le Covid-19

Miliboo s'est mobilisé auprès d'institutions locales pour participer à la lutte face au Covid-19. Miliboo a participé au projet « Masques en tissus » mis en place par la mairie d'Annecy visant la confection de masques à grande échelle. Miliboo a ainsi mis à disposition 50 rouleaux de tissus 100% coton d'environ 50 mètres chacun, permettant la conception de 5 000 masques, couvrant une partie des besoins actuels et futurs de la population d'Annecy et de son bassin.

1.3.8 PRET GARANTI PAR L'ETAT

La Société a conclu le 30 avril 2020 un emprunt auprès de la Société Générale sous forme de Prêt Garanti par l'Etat (« PGE ») afin de palier l'incertitude et le manque de visibilité provoquées par la crise sanitaire liée à la propagation en Europe du virus Covid-19.

Les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

- Montant : 1 000 000 €, souscrit en euros ;
- Versement des fonds : 30/04/2020 ;
- Durée initiale : 1 an ;
- Option d'amortissement additionnel, soit :

- un amortissement partiel du Prêt à la Date d'échéance puis un amortissement du solde du Prêt sur une période additionnelle de : un (1), deux (2), trois (3), quatre (4) ou cinq (5) an (s) à compter de la Date d'échéance ; ou
 - un amortissement total du Prêt sur une période additionnelle de : un (1), deux (2), trois (3), quatre (4) ou cinq (5) an (s) à compter de la Date d'échéance (la « Période d'amortissement additionnel »),
- Remboursement : In fine à l'issue de la période initiale, sauf activation de l'option d'amortissement additionnel. Ainsi activée, la périodicité des échéances de remboursement serait au souhait de Miliboo mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou le cas échéant annuelle.
 - Taux annuel : 0,00 % pour la durée initiale. En cas d'activation d'une option d'amortissement additionnel, le taux d'intérêt applicable correspondra alors au coût de financement de la Banque et de la Prime de la Garantie de l'Etat, tout dépendant de la durée de la Période d'amortissement additionnel souhaitée ;
 - Garantie : 0.25% du capital emprunté, correspond au coût de financement de la Banque auxquels s'ajoute la Prime de la Garantie de l'Etat.

1.3.9 CAPITAUX PROPRES NEGATIFS SANS REMISE EN CAUSE DE LA CONTINUITE D'EXPLOITATION

Les capitaux propres deviennent négatifs du fait d'un résultat net comptable en perte de 1 783 K€ sur cet exercice. Cependant la continuité d'exploitation n'est pas remise en cause aux motifs suivants :

- Le résultat net comprend 1 790 K€ de charges non décaissables telles que les franchises de loyer de la boutique du boulevard de la Madeleine (550 K€) et la consommation d'espace publicitaires TV, radio et Internet auprès du Groupe M6 (1 240 K€) rémunérées en obligations convertibles en actions ;
- Retraité de ces éléments sans impact cash, la variation de trésorerie issue de l'activité de la période est positive de 180 K€ (se reporter à la section 1.2.10 du présent rapport) ;
- La société dispose de 3 060 K€ de trésorerie à fin d'exercice, plus que doublée depuis par l'octroi de 3 400 K€ supplémentaires de Prêts Garantis par l'Etat ;
- La société a démontré la résilience et l'adéquation de son modèle d'affaire dans un contexte de crise sanitaire ;
- L'activité sur les mois de mai et de juin 2020 est dans le prolongement de celle du mois d'avril 2020 et à ce titre est très soutenue.

1.4 RECHERCHE & DEVELOPPEMENT

La Société a transféré dans sa filiale Miliboo Connected l'ensemble de ses activités de R&D en matière de mobilier connecté.

La Société a missionné la société WEB Sarl de construire une nouvelle plateforme technologique qui viendra en remplacement de l'actuelle. A ce titre 70 K€ ont été investis au cours de l'exercice.

1.5 PRINCIPAUX RISQUES

1.5.1 RISQUE DE LIQUIDITE

Historiquement, i.e. avant l'introduction en Bourse en décembre 2015, la Société a financé sa croissance par un renforcement de ses fonds propres par voie d'augmentation de capital auprès de

« Auriga Partners » son investisseur historique, suivi de deux nouveaux partenaires : « Naxicap Partners Création » et « Sigma Gestion » et par des emprunts bancaires.

La société a contracté 5 prêts garantis par l'état (« PGE ») pour un montant total de 4,4 M€. 1 M€ a été reçu avant le 30 avril 2020. Les 3.4 M€ restant l'ont été au cours du mois de mai 2020.

L'échéancier des dettes financières est le suivant :

En milliers d'euros	< à 1 an	de 1 à 5 ans	> à 5 ans	30/04/2020
Emprunts auprès des établissements de crédit	1 618	2 816	377	4 811
Dettes financières diverses	10			10
Concours bancaires courants	-			-
Emprunts et dettes financières	1 628	2 816	377	4 821

En milliers d'euros	< à 1 an	de 1 à 5 ans	> à 5 ans	30/04/2019
Emprunts auprès des établissements de crédit	594	2 192	383	3 169
Dettes financières diverses	2			2
Concours bancaires courants	-			-
Emprunts et dettes financières	596	2 192	383	3 172

Aucun emprunt n'est assorti de clause appelés « covenants ».

1.5.2 RISQUE DE CHANGE

Moins de 2 % du chiffre d'affaires de la Société est facturé en devises étrangères, soit en CHF soit en GBP.

La Société supporte des coûts d'achat majoritairement en USD (plus de 80% des achats). Mais n'étant pas tenu par un catalogue papier, la Société est en mesure de répercuter rapidement les variations de devises sur ses prix de vente. Pour réduire encore davantage ce risque, la Société a procédé à diverses couvertures de change via des achats à terme fixe (sans option).

1.5.3 RISQUE LIE AU CREDIT IMPOT RECHERCHE

Néant. Au cours de son exercice, la Société n'a pas perçu et ne compte pas percevoir de subventions ni de Crédit d'Impôt Recherche.

1.5.4 RISQUE DE DILUTION

i) Dans le cadre de sa politique de motivation de ses dirigeants, le conseil d'administration de la Société a décidé le 17 juin 2016, sur le fondement de l'autorisation des actionnaires en date du 29 octobre 2015, d'attribuer 289 631 bons de souscriptions de parts de créateurs d'entreprise (« **BSPCE** »). Chaque BSPCE donnera le droit de souscrire à une action ordinaire de la Société moyennant un prix de souscription égal à la moyenne des cours de clôture des vingt dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BSPCE, le 17 juin 2016, soit 3 euros par action.

Les BSPCE pourront être exercés du 18 juin 2016 au 17 juin 2021 inclus. A compter du 18 juin 2021, les BSPCE deviendront caducs.

L'exercice des BSPCE est soumis à l'existence, à la date d'exercice du bon, d'un mandat social au sein de la Société et/ou d'un contrat de travail liant le Bénéficiaire à la Société, hors décès du bénéficiaire.

- ii) Le conseil d'administration de la société a également décidé le 29 novembre 2019, sur le fondement de l'autorisation des actionnaires en date du 18 octobre 2018, d'attribuer gratuitement 53 530 actions sous condition de présence et de performance. Le conseil d'administration a également décidé que le bénéficiaire, lorsqu'il exerce au sein de la Société l'un des mandats visés par ces dispositions légales, devra conserver au nominatif au moins 10 % des actions de performance qui lui ont été attribuées en application de ladite décision, et ce, jusqu'à l'expiration de son mandat ou de tout autre mandat, au sein de la Société, visé par les mêmes dispositions légales.

L'attribution de ces actions est définitive au terme d'une période d'acquisition, d'un an à compter du 29 novembre 2019. Le Conseil d'Administration se réunira préalablement à la date d'acquisition effective des actions gratuites en vue de décider si les actions attribuées seront des actions ordinaires existantes ou nouvelles. Le bénéficiaire devra conserver ses actions pendant un an à compter du 29 novembre 2020 soit jusqu'au 29 novembre 2021.

- iii) La Société a noué un partenariat avec M6 Interactions le 5 mars 2019. Dans le cadre de ce Partenariat, M6 Interactions a conclu un contrat publicitaire avec Miliboo, pour une durée d'un an, reconductible, sous condition de performance, pour deux ans. Aux termes de ce contrat, M6 Interactions a réservé des espaces publicitaires à Miliboo sur les chaînes TV (M6, W9, 6ter, Paris Première, Teva), les radios (RTL, RTL2, Fun Radio) et les actifs digitaux (6Play, déco.fr, Golden Network...) du Groupe M6 en France.

En rémunération de cette convention publicitaire, M6 Interactions a souscrit, le 2 mai 2019, à 125 000 obligations convertibles en actions ordinaires (OCA) de Miliboo libérées par compensation de créances, d'un montant nominal de 10 € chacune.

En rémunération de cette convention publicitaire, M6 Interactions a souscrit, le 4 juillet 2020, à 250 000 obligations convertibles en actions ordinaires (OCA) de Miliboo libérées par compensation de créances, d'un montant nominal de 10 € chacune.

Les OCA ont une durée expirant à l'issue d'une période de deux années commençant à courir à compter de la date du premier anniversaire de la diffusion de la première campagne publicitaire. M6 Interactions pourra convertir ses OCA en actions soit à leur date d'échéance soit de façon anticipée en cas (i) de changement de contrôle de la société au sens de l'article L.233-3 du code de commerce ou (ii) de cession, par un actionnaire de la société ou par plusieurs actionnaires agissant conjointement et concomitamment, d'un ou de plusieurs blocs d'actions de la société représentant au moins 30 % de son capital sur une base non diluée.

En cas de conversion, les OCA donneront le droit de souscrire à un nombre « N » d'actions ordinaires nouvelles de la Société déterminé par application de la formule suivante :

$$N = \text{Nb.AO} \times \frac{\text{Parité OCA}}{(1 - \text{Parité OCA})}$$

Nb.AO : Nombres d'actions représentant l'intégralité du capital de la société sur une base pleinement diluée à la date d'échéance (en ce compris toutes actions sous-jacentes à des valeurs mobilières donnant accès au capital) et

Parité OCA : 21,4 % du capital.

1.5.5 RISQUE PAYS

Concernant les ventes à l'étranger, soit 15% du chiffre d'affaires de l'exercice 2019-2020, la Société est commercialement implantée en Angleterre, en Espagne, en Belgique, en Italie, en Suisse, en Allemagne et au Luxembourg, ainsi qu'aux Etats-Unis. Ces pays ne présentent pas de risques particuliers d'instabilité politique. L'exposition au marché anglais, marché impacté par le vote du Brexit depuis juin 2016, est peu significative dans le chiffre d'affaires de la Société.

Le sourcing de la Société est réalisé dans des pays dits émergents (Asie, Europe de l'Est, etc.), des pays pouvant connaître, ou ayant connu, une période d'instabilité politique, sanitaire ou économique. La réalisation de tels risques peut avoir une influence sur la marche des affaires, le cas échéant, un impact sur la situation financière de la Société.

Par ailleurs la Chine à elle seule représente la plus grande partie des approvisionnements. Or la production en Chine est susceptible de changer d'une part dans ses modalités (notamment en cas de changement de la législation économique et/ou sociale) ou dans son principe (en cas de survenance d'événements d'ordre politique importants en Chine). En cas de survenance de ce risque, la Société pourrait être conduite à diversifier ses sources d'approvisionnement auprès d'autres pays, ce qui pourrait avoir un impact sur l'activité, les résultats et la situation financière de la Société

1.6 BILAN DES EFFECTIFS COMPOSANT LA SOCIETE MILIBOO

Il est précisé que l'effectif moyen de la Société était de 48 salariés au 30 avril 2020 contre 48 au 30 avril 2019. Au cours de l'exercice 2019-20, la Société a procédé à quelques recrutements externes, dont une responsable plateforme et un *demand-planner*. Certains départs n'ont pas été remplacés.

1.7 DECISIONS, INJONCTIONS, OU SANTIIONS PECUNIAIRES DE L'AUTORITE DE LA CONCURRENCE

Néant.

1.8 ETAT DES SURETES REELES ACCORDEES PAR LA SOCIETE

La société Miliboo a accordé les suretés réelles en garantie de plusieurs prêts bancaires, telles que décrites ci-dessous :

- Nantissement de 1er rang du fonds de commerce situé au 6 rue Grolée, 69002 Lyon, en garantie d'un prêt bancaire de 600 K€ consenti par la Société Générale en date du 14 novembre 2017, pour le financement des travaux d'aménagement de la boutique physique ;
- Nantissement de rang disponible, et pari passu, du fonds de commerce situé au 14 boulevard de la Madeleine, 75008 Paris, en garantie d'un prêt bancaire de 700 K€ consenti par la Société Générale en date du 21 décembre 2017, pour le financement du renforcement du fond de roulement;
- Nantissement de rang disponible, et pari passu, du fonds de commerce situé au 14 boulevard de la Madeleine, 75008 Paris, en garantie d'un prêt bancaire de 750 K€ consenti par la Caisse d'Epargne en date de janvier 2018, pour le financement du renforcement du fond de roulement;

- Nantissement de rang disponible, et pari passu, du fonds de commerce situé au 14 boulevard de la Madeleine, 75008 Paris, en garantie d'un prêt bancaire de 500 K€ consenti par la Banque Européenne du Crédit Mutuel en date du 1^{er} février 2018, pour le financement du renforcement du fond de roulement ;
- Nantissement de rang disponible, et pari passu, du fonds de commerce situé au 14 boulevard de la Madeleine, 75008 Paris, en garantie d'un prêt bancaire de 600 K€ consenti par la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes en date du 18 décembre 2019, pour le financement du renforcement du fond de roulement ;
- Nantissement de rang disponible, et pari passu, du fonds de commerce situé au 14 boulevard de la Madeleine, 75008 Paris, en garantie d'un prêt bancaire de 104 K€ consenti par la Caisse d'Épargne Rhône Alpes en date du 18 décembre 2019, pour le financement du renforcement du fond de roulement ;
- Gage sur stock pour un montant total de 960 K€ en garantie d'un crédit court terme d'un montant de 400 K€ auprès de la Société Générale et d'un découvert bancaire autorisé d'un montant de 350 K€ auprès de la Banque Palatine.

2 FILIALES & PARTICIPATIONS

2.1 SOCIETES CONTROLEES

La Société contrôle au sens de l'article L 233-33 du Code de Commerce :

- la société **Miliboutique SASU**, société par actions simplifiée à associé unique (SASU) au capital de 2 000 €, dont le siège est 17 rue Mira, Parc Altaïs, 74650 Chavanod, immatriculée au R.C.S d'Annecy sous le n° 517 946 299, dont l'activité est la commercialisation en France et à l'étranger de biens immobiliers d'ameublement, de décoration et d'équipements divers auprès de tous publics, à hauteur de 100% du capital de cette société ;
- la société **AGL Import Chine Wofe**, société de droit chinois au capital de 100 000 Dollars US, dont le siège social est à Hangzhou (République populaire de Chine), quartier Dongfunf Jinzuo, immatriculée au registre du commerce de Hangzhou sous le numéro 0944198. Cette société exerce une activité de grossiste, d'importation et d'exportation de produits et d'équipements pour la maison, de produits sanitaires, de produits électroniques, et de produits destinés à l'énergie solaire, mais également une activité de conseil. Elle est contrôlée à 100% par Miliboo;
- la société **AGL Immobilier**, société civile immobilière (SCI) au capital de 2 000 €, dont le siège social est 17 rue Mira, Parc Altaïs, 74650 Chavanod, immatriculée au R.C.S d'Annecy sous le numéro 800 830 663, dont l'activité est l'acquisition de terrains et biens immobiliers ou l'édification de toutes constructions en vue de leur location, propriété, gestion, administration et exploitation par bail ou location, à hauteur de 67% du capital de cette société.
- la société **Miliboo Corp**, société de droit américain, au capital de 400 000 Dollars US, dont le siège social est à New York City, immatriculée auprès de l'Etat de New York, dont l'activité est la commercialisation en Amérique du Nord de biens d'ameublement, de décoration et d'équipements divers auprès de tous publics. Elle est contrôlée à 100% par Miliboo.
- la société **Miliboo Connected**, société par actions simplifiées (SAS) au capital de 5 000 €, dont le siège est 17 rue Mira, Parc Altaïs, 74650 Chavanod, immatriculée au R.C.S d'Annecy sous le

n° 838 226 843, dont l'activité est la conception et la mise au point d'objets et de prototypes d'objets connectés, la commercialisation d'objets connectés, l'ingénierie et l'électronique, à hauteur de 100% du capital de cette société.

2.2 ACTIVITE DES SOCIETES CONTROLEES

L'activité des filiales françaises est la suivante :

– Miliboutique :

La Société Miliboutique SASU, filiale à 100 % de Miliboo dont l'activité est la commercialisation en France et à l'étranger de biens immobiliers d'ameublement, de décoration et d'équipements divers auprès de tous publics a vu son chiffre d'affaires progresser de 324 K€ au titre de l'exercice 2018-19 à 517 K€ au titre de l'exercice 2019-20 pour un résultat net de 0 K€ au titre de l'exercice clos au 30 avril 2020.

– AGL Immobilier :

Cette structure détient les locaux du siège social de la Société, dotée d'un capital de 3 000 € et d'une dette de 1 147 K€ (comprenant les emprunts bancaires, l'avance en compte courant d'associé effectué par Miliboo ainsi que les dettes fournisseurs) sur l'exercice clos au 30 avril 2020, pour une valeur des locaux et du foncier estimée à 2 835 K€ par le cabinet Axite en octobre 2013. Les deux tiers de son capital sont détenus par Miliboo et le tiers par Guillaume Lachenal et Aline Buscemi-Lachenal.

– Miliboo Corp :

La Société Miliboo a décidé de mettre en sommeil cette filiale, d'y liquider les stocks restants et a déprécié l'intégralité de ses titres détenus.

– Miliboo Connected :

La Société Miliboo Connected, filiale à 100 % de Miliboo a été immatriculée en mars 2018. Son chiffre d'affaires est néant, le canapé connecté n'ayant pas été commercialisé sur l'exercice clos au 30 avril 2020. Son résultat net comptable ressort en perte de (16) K€.

La Société n'a pas de succursales.

2.3 ACTIONS AUTO-DETENUES PAR LA SOCIETE

Au 30 avril 2020, le nombre d'actions propres détenues dans le cadre du contrat de liquidité est de 12 378 actions à hauteur d'une valeur brute de 17 K€. Aucune dépréciation des titres n'est appelée à être enregistrée à la clôture de l'exercice.

2.4 CESSIONS ET PRISES DE PARTICIPATION

Au cours de l'exercice écoulé, aucune prise de participation ou cession n'est intervenue.

2.5 ACTIONS D'AUTOCONTROLE ET PARTICIPATIONS CROISEES

Aucune des sociétés mentionnées ci-dessus ne détient de participation dans la Société.

2.6 AVIS DE DETENTION DE PLUS DE 10% DU CAPITAL D'UNE AUTRE SOCIETE PAR ACTIONS

Néant.

2.7 PRET INTERENTREPRISES

Néant.

3 ACTIVITE PROPRE DE LA SOCIETE

La Société MILIBOO est spécialisée dans le secteur de vente de mobilier, majoritairement en ligne. Créée en 2006, son activité consiste en l'import-export de mobilier « tendance », modulable et personnalisable sur Internet (marchandises et biens dits non réglementés). Avec plus de 2 500 références essentiellement vendues sur son site www.miliboo.com et dans ses « Milibootik », deux points de vente physique situés au 14, boulevard de la Madeleine à Paris, et au 6 rue Grolée à Lyon, la société propose des gammes complètes de meubles pour toute la maison.

Miliboo contrôle l'ensemble de la chaîne de valeur : conception/design, contrôle qualité (filiale en Chine), outils logistiques, marketing et relations clients sont internalisés. Disposant d'un entrepôt près de Fos-sur-Mer (13), opéré par un prestataire extérieur, la société est commercialement présente dans plusieurs pays d'Europe.

Miliboo est basée à Chavanod, en Haute-Savoie.

La société a été immatriculée le 14 septembre 2006. Depuis le 15 décembre 2015, Miliboo est cotée sur le marché Euronext Growth (Alternext) à Paris (code ISIN : FR0013053535 - code mnémonique ALMLB).

Miliboo publie ses informations sur un site internet à l'adresse suivante : <http://www.miliboo-bourse.com>

3.1 PRESENTATION DES COMPTES DE LA SOCIETE

A la date du 30 avril 2020 :

- le chiffre d'affaires hors taxes s'est élevé à 29 940 K€ contre 22 972 K€ au titre de l'exercice précédent ;
- le total des produits d'exploitation s'élève à 30 408 K€ contre 23 296 K€ au titre de l'exercice précédent ;
- le montant des traitements et salaires s'élève à 1 648 K€ contre 1 547 K€ au titre de l'exercice précédent ;
- le montant des charges sociales s'élève à 692 K€ contre 513 K€ au titre de l'exercice précédent ;
- les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 32 227 K€ contre 24 844 K€ euros au titre de l'exercice précédent ;
- le résultat d'exploitation ressort à un montant de (1 819 K€ contre (1 549) K€ au titre de l'exercice précédent ;
- les produits financiers s'élèvent à 25 K€ alors qu'ils s'élevaient à 66 K€ au titre de l'exercice précédent ;
- les charges financières s'élèvent à 84 K€ alors qu'ils s'élevaient à 59 K€ au titre de l'exercice précédent ;

- en définitive le résultat financier de l'exercice s'élève à un montant de (59) K€ contre (7) K€ au titre de l'exercice précédent ;
- le résultat courant avant impôt s'élève à (1 878) K€ contre (1 541) K€ au titre de l'exercice précédent.
- compte tenu de ces éléments, d'un résultat exceptionnel de 95 K€, le résultat de l'exercice se solde par une perte de (1 783) K€ contre une perte de (932) K€ au titre de l'exercice précédent ;
- au 30 avril 2020, le total du bilan de la Société s'élevait à 12 470 K€ euros contre 12 546 K€ au titre de l'exercice précédent.

3.2 ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les engagements hors bilan de l'exercice 2019-20 sont les suivants :

- Crédit-bail
Pour les immobilisations financées par crédit-bail (outillage et matériel de transport), est évalué en hors bilan les redevances restant à payer et le prix d'achat résiduel du bien, soit respectivement 40 K€ et moins de 11 K€ à fin avril 2020.
- Loyers immobiliers
Dans le cadre son activité la Société loue des locaux : son siège social (221 K€ de loyer annuel hors taxes et hors charges), un appartement à Paris (16 K€ de loyer annuel), sa boutique de la rue Grolée à Lyon (141 K€ au titre de l'exercice), ainsi que la Boutique de la rue de la Madeleine dont la charge annuelle à comptabiliser s'élève à 917 K€, étalement de franchises comprises. Au total, sur la durée d'engagement des baux, les loyers restant à payer s'élèvent à 10 416 K€.
- Crédit Documentaire
Dans le cadre de son activité d'import-export de meubles, la Société a recours à des CREDOC (ou crédits documentaires) auprès de la BECM pour limiter le risque de marchandise payée non livrée. A fin avril 2020, le montant des engagements Credoc import à vue s'élevait à 82 KUSD.
- Engagements de retraite
La provision pour départ à la retraite n'est pas comptabilisée dans le bilan. Elle s'élève à 83 K€ au 30 avril 2020 (inclues charges sociales).
- Covenants
Aucun emprunt n'est assorti de clauses par lesquelles la société s'engage à respecter certains ratios appelés « covenants ».
- Dettes garanties par des suretés réelles
Se reporter au point 1.8 du présent rapport.
- Couverture de change
La Société n'a aucun contrat de change en cours à la clôture de l'exercice.
- Abandon en compte courant
La société n'a pas procédé à d'abandon de compte courant, ni ne fait état de comptes courants abandonnés par le passé et non récupérés.

– Abandon de créance

La société n'a pas procédé à d'abandon de créance au cours de l'exercice.

3.3 ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA SOCIETE MILIBOO AU 30 AVRIL 2020

Le montant des emprunts et dettes auprès des établissements de crédits est de 4 811 K€ contre 3 169 K€ au titre de l'exercice précédent.

Le montant des dettes et emprunts divers est de 10 K€ contre 2 K€ au titre de l'exercice précédent.

Le montant des dettes obligataires, intérêts compris, est de 1 274 K€, contre 5 K€ au titre de l'exercice précédent.

Le montant des dettes fournisseurs et comptes rattachés est de 3 319 K€ contre 5 686 K€ au titre de l'exercice précédent.

Le montant des dettes fiscales et sociales est de 1 383K€ contre 864 K€ au titre de l'exercice précédent.

Le montant des autres dettes est de 1 699 K€ contre 981 K€ au titre de l'exercice précédent.

Le montant global des dettes de la Société, i.e. hors produits constatés d'avance, s'élève à 12 499 K€ contre 10 710 K€ au titre de l'exercice précédent.

3.4 DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Néant.

3.5 DISTRIBUTION DE DIVIDENDES AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois précédents exercices.

II. INFORMATIONS RELATIVES AU CAPITAL SOCIAL ET A L'ACTIONNARIAT DES SALARIES

1 MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

La société a procédé le 29 novembre 2020 à l'émission de 86 342 titres, d'un nominal de 0.10 € chacun, par prélèvement du poste de prime d'émission, portant ainsi le capital social à 491 353,50 euros.

2 ETAT DES PARTICIPATIONS DES SALARIES AU CAPITAL AU 30 AVRIL 2020

Au 30 avril 2020, les salariés ne détiennent aucune participation dans le capital social de la Société au travers d'un PEE ou d'un FCPE.

72 332 actions, soit 1,47% du capital, sont détenues par des salariés actuellement en poste au sein de la Société.

3 STOCK-OPTIONS ET ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES

Aucune attribution de stock-options n'est intervenue au cours de l'exercice.

Dans le cadre de l'autorisation votée par les actionnaires le 29 octobre 2015, le Conseil d'Administration a décidé, le 13 septembre 2018, d'attribuer gratuitement 26 666 actions de la Société.

L'attribution de ces actions est devenue définitive au terme d'une période d'acquisition d'un an, soit depuis le 13 septembre 2019, la condition de présence ayant été satisfaite. Un délai de conservation de 2 ans à compter du 13 septembre 2019 a été fixé par le Conseil d'Administration à l'expiration duquel les bénéficiaires pourront céder leurs actions, soit à compter du 13 septembre 2021.

Dans le cadre de l'autorisation votée par les actionnaires le 18 octobre 2018, le Conseil d'Administration a décidé, le 29 novembre 2018, d'attribuer gratuitement 94 429 actions de la Société.

L'attribution de ces actions est devenue définitive au terme d'une période d'acquisition d'un an, soit depuis le 29 novembre 2019, les conditions de présence et de performance ayant été satisfaites. Un délai de conservation de 1 an à compter du 29 novembre 2019 a été fixé par le Conseil d'Administration à l'expiration duquel les bénéficiaires pourront céder leurs actions, soit à compter du 29 novembre 2020.

Le conseil d'administration a décidé que le bénéficiaire, lorsqu'il exerce au sein de la Société l'un des mandats visés par ces dispositions légales, devra conserver au nominatif au moins 10% des actions de performance qui lui ont été attribuées en application de ladite décision, et ce, jusqu'à l'expiration de son mandat ou de tout autre mandat, au sein de la Société, visé par les mêmes dispositions légales.

Dans le cadre de l'autorisation votée par les actionnaires le 18 octobre 2018, le Conseil d'Administration a décidé, le 29 novembre 2019, d'attribuer gratuitement 53 530 actions de la Société.

L'attribution de ces actions est définitive au terme d'une période d'acquisition d'un an, soit le 29 novembre 2020, sous conditions de présence (sauf décès, invalidité ou départ en retraite du bénéficiaire) et de performance. Un délai de conservation de 1 an à compter du 29 novembre 2020 a été fixé par le Conseil d'Administration à l'expiration duquel les bénéficiaires pourront céder leurs actions, soit à compter du 29 novembre 2021.

Le conseil d'administration a décidé que le bénéficiaire, lorsqu'il exerce au sein de la Société l'un des mandats visés par ces dispositions légales, devra conserver au nominatif au moins 10% des actions de performance qui lui ont été attribuées en application de ladite décision, et ce, jusqu'à l'expiration de son mandat ou de tout autre mandat, au sein de la Société, visé par les mêmes dispositions légales.

Le Conseil d'Administration se réunira préalablement à la date d'acquisition définitive des actions gratuites en vue de décider si les actions attribuées seront des actions ordinaires existantes ou nouvelles

4 NOMBRE D' ACTIONS ACHETÉES ET VENDUES AU COURS DE L'EXERCICE PAR LA SOCIÉTÉ DANS LE CADRE DES ARTICLES L.225-208 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

Au cours de l'exercice clos au 30 avril 2020 la Société, par l'intermédiaire du contrat de liquidité, a procédé à l'acquisition de 217 217 titres à un cours moyen de 2,47 € par action, et à la vente de 230 718 actions à un cours moyen de 2,38 € par action. Le montant total des frais de négociation s'est élevé à 12 000 euros.

100% des acquisitions effectuées au cours de l'exercice écoulé, l'ont été pour répondre à l'objectif d'animation du titre. Aucune réallocation n'a été effectuée au cours de l'exercice clos.

Au 30 avril 2020, le nombre d'actions propres détenues dans le cadre du contrat de liquidité est de 12 378 actions, soit 0,25% du volume d'actions ordinaires existantes, pour une valeur brute de 17 K€.

5 PRISE DE PARTICIPATION DE 5,10, 20, 33.33, 50, 66.66% DU CAPITAL OU DES DROITS DE VOTE OU PRISE DE CONTRÔLE

Néant

6 OPÉRATIONS SUR TITRES DES MANDATAIRES SOCIAUX, DES RESPONSABLES DE HAUT NIVEAU ET DE LEURS PROCHES RÉALISÉES AU COURS DE L'EXERCICE (ARTICLES L. 621-18-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER ET 223-26 DU REGLEMENT AMF)

Au cours de l'exercice clos, les opérations suivantes ont été déclarées à l'AMF (articles L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et 223-26 du RG AMF).

Nom et prénom	Aline Buscemi-Lachenal
Fonctions exercées au sein de l'émetteur	Administrateur jusqu'au 31 mars 2017
Opérations réalisées par personne liée	Liée à Guillaume Lachenal, P-DG
Description de l'instrument financier	Actions
Cessions d'instruments financiers :	63 227
Montant total des cessions	188 917,09 €
Acquisitions d'instruments financiers :	-
Montant total des acquisitions	-

Nom et prénom	Guillaume Lachenal
Fonctions exercées au sein de l'émetteur	Président Directeur Général
Opérations réalisées par personne liée	
Description de l'instrument financier	Actions
Cession d'instruments financiers :	36 287
Montant total	107 176,17 €
Acquisitions d'instruments financiers :	-
Montant total des acquisitions	-

Nom et prénom	Théo Lachenal
Fonctions exercées au sein de l'émetteur	-
Opérations réalisées par personne liée	Liée à Guillaume Lachenal, P-DG
Description de l'instrument financier	Actions
Réception de donation d'instruments financiers :	24 100
Montant total	69 159,59 €
Acquisitions d'instruments financiers :	-
Montant total des acquisitions	-

Nom et prénom	Chloé Lachenal
Fonctions exercées au sein de l'émetteur	-
Opérations réalisées par personne liée	Liée à Guillaume Lachenal, P-DG
Description de l'instrument financier	Actions
Donation d'instruments financiers :	33 224
Montant total	97 861,67 €
Acquisitions d'instruments financiers :	-
Montant total des acquisitions	-

7 RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE DE LA SOCIÉTÉ AU 30 JUIN 2020

Au 30 juin 2020, le capital social de la Société était réparti de la manière suivante :

	NOMBRE DE TITRES DETENUS	% DU CAPITAL	NOMBRE DE TITRES EN VOTE SIMPLE	NOMBRE DE TITRES EN VOTE DOUBLE	NOMBRE DE VOIX TOTAL	% DES VOTES
⊕ MANDATAIRE DIRIGEANT	449 513	9,15%	116 903	332 610	782 123	12,17%
⊖ FONDS D'INVESTISSEMENT	2 923 715	59,50%	1 856 138	1 067 577	3 991 292	62,09%
AURIGA Partners	2 016 745	41,04%	949 168	1 067 577	3 084 322	47,98%
NAXICAP Partners	85 179	1,73%	85 179	-	85 179	1,33%
SIGMA Gestion	821 791	16,73%	821 791	-	821 791	12,78%
⊕ PUBLIC	1 280 446	26,06%	1 279 321	1 125	1 281 571	19,94%
⊕ FAMILLE FONDATEUR & MANDATAIRE DIRIGEANT	133 644	2,72%	55 006	78 638	212 282	3,30%
⊕ MANAGERS, SALARIES ET ANCIENS SALARIES	107 132	2,18%	53 499	53 633	160 765	2,50%
⊕ ACTIONS AUTO-DETENUES	19 085	0,39%	-	-	-	0,00%
Total général	4 913 535	100,00%	3 360 867	1 533 583	6 428 033	100,00%

Auriga Partners a procédé à la conversion de 600 000 titres au porteur en octobre 2019, entraînant ainsi une perte de droit de vote double.

III. EVENEMENTS INTERVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

1 PRETS GARANTIS PAR L'ETAT

La Société a conclu dans le courant du mois de mai 2020 4 (quatre) Prêts Garantis par l'Etat (« PGE » ci-après) auprès de 3 partenaires bancaires et de la Banque Publique d'Investissement afin de palier l'incertitude et le manque de visibilité provoquées par la crise sanitaire liée à la propagation en Europe du virus Covid-19.

Les caractéristiques de ces emprunts sont les suivantes :

a. Un emprunt auprès de la Banque Publique d'Investissement

- Montant : 1 000 000 €, souscrit en euros ;
- Versement des fonds : 19/05/2020 ;
- Durée initiale : 1 an ;
- Option d'amortissement additionnel, à l'issue de la première année sur une durée de 1 à 5 ans au souhait de Miliboo.
- Remboursement : 1 versement annuel principal et intérêts, à terme échu après une période différée de 12 mois, sauf activation de l'option d'amortissement additionnel.
- Taux annuel : fixe de 1,75% pour la durée initiale. En cas d'activation de l'option d'amortissement additionnel, le taux d'intérêt applicable sera revu à la hausse sous conditions de l'arrêté du 23 mars 2020, dépendant de la durée de la Période d'amortissement additionnel souhaitée ;

b. Un emprunt auprès de la Banque Palatine

- Montant : 1 000 000 €, souscrit en euros ;
- Versement des fonds : 12/05/2020 ;
- Durée initiale : 1 an ;
- Option d'amortissement additionnel, à l'issue de la première année sur une durée de 1 à 5 ans au souhait de Miliboo.
- Remboursement : 1 versement annuel principal et intérêts, à terme échu après une période différée de 12 mois, sauf activation de l'option d'amortissement additionnel.
- Taux annuel : 0,00 % pour la durée initiale. En cas d'activation d'une option d'amortissement additionnel, le taux d'intérêt applicable correspondra alors au coût de financement de la Banque et de la Prime de la Garantie de l'Etat, tout dépendant de la durée de la Période d'amortissement additionnel souhaitée ;
- Garantie : 0.25% du capital emprunté, correspond au coût de financement de la Banque auxquels s'ajoute la Prime de la Garantie de l'Etat.

c. Un emprunt auprès de la Banque Européenne du Crédit Mutuel

- Montant : 1 000 000 €, souscrit en euros ;
- Versement des fonds : 13/05/2020 ;
- Durée initiale : 1 an ;
- Option d'amortissement additionnel, à l'issue de la première année sur une durée de 1 à 5 ans au souhait de Miliboo.
- Remboursement : 1 versement annuel principal et intérêts, à terme échu après une période différée de 12 mois, sauf activation de l'option d'amortissement additionnel.

- Taux annuel : 0,00 % pour la durée initiale. En cas d'activation d'une option d'amortissement additionnel, le taux d'intérêt applicable correspondra alors au coût de financement de la Banque et de la Prime de la Garantie de l'Etat, tout dépendant de la durée de la Période d'amortissement additionnel souhaitée ;
- Garantie : 0.25% du capital emprunté, correspond au coût de financement de la Banque auxquels s'ajoute la Prime de la Garantie de l'Etat.

d. Un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes

- Montant : 400 000 €, souscrit en euros ;
- Versement des fonds : 05/05/2020 ;
- Durée initiale : 1 an ;
- Option d'amortissement additionnel, à l'issue de la première année sur une durée de 1 à 5 ans au souhait de Miliboo.
- Remboursement : 1 versement annuel principal et intérêts, à terme échu après une période différée de 12 mois, sauf activation de l'option d'amortissement additionnel.
- Taux annuel : 0,00 % pour la durée initiale. En cas d'activation d'une option d'amortissement additionnel, le taux d'intérêt applicable correspondra alors au coût de financement de la Banque et de la Prime de la Garantie de l'Etat, tout dépendant de la durée de la Période d'amortissement additionnel souhaitée ;
- Garantie : 0,25% du capital emprunté, correspond au coût de financement de la Banque auxquels s'ajoute la Prime de la Garantie de l'Etat.

2 EMISSION D'OBLIGATIONS CONVERTIBLES SOUSCRITES PAR M6 INTERACTIONS

Le partenariat conclu le 6 mars 2019 avec M6 Interactions a été reconduit pour une durée de deux ans le 30 juin 2020, les conditions de performance à l'issue de la première année ayant été satisfaites.

Aux termes de ce contrat, M6 Interactions réservera des espaces publicitaires à Miliboo sur les chaînes TV (M6, W9, 6ter, Paris Première, Teva), les radios (RTL, RTL2, Fun Radio) et les actifs digitaux (6Play, déco.fr, Golden Network...) du Groupe M6 en France.

En rémunération de cette convention publicitaire, M6 Interactions souscrira à des obligations convertibles en actions ordinaires de Miliboo qui seront libérées par compensation de créances.

Sur la base de la délégation octroyée par les actionnaires lors de l'assemblée générale extraordinaire le 2 mai 2019, le Conseil d'Administration a décidé l'émission d'une deuxième tranche d'OCA, appelée OCA2, dont les principaux termes et conditions sont détaillées ci-après

M6 Interactions a souscrit aux OCA2 en date du 4 juillet 2020.

Émetteur	Miliboo
Montant nominal	2 500 000 € au titre de la tranche 2
Nombre d'OCA	250 000 OCA au titre de la tranche 2 (les « OCA2 »)
Valeur nominale unitaire	10 euros

Nature des OCA	Obligations convertibles en actions ordinaires Miliboo
Bénéficiaire des OCA	M6 INTERACTIONS , société par actions simplifiée au capital de 34 271 098 €, dont le siège social est situé 89, avenue Charles de Gaulle – 92575 Neuilly-sur-Seine cedex, identifiée sous le numéro 388 909 459 au registre du commerce et des sociétés de Nanterre
Date d'émission et de jouissance des OCA	<ul style="list-style-type: none"> – les OCA2 ont été émises par le Conseil d'Administration de la Société le 4 juillet 2020 ; – les OCA porteront jouissance à compter de leur souscription
Modalité de souscription et de libération	– Libération intégrale de la souscription des OCA par voie de compensation avec la créance détenue par M6 Interactions au titre de la mise à disposition, au profit de Miliboo, d'espaces publicitaires.
Date d'échéance	Les OCA auront une durée expirant à l'issue d'une période de deux années après leur souscription.
Forme des OCA	Nominative
Cotation	Les OCA ne seront pas admises aux négociations sur un marché réglementé ou sur tout autre système multilatéral de négociation.
Intérêt	Intérêt annuel au taux de 1,5 %, capitalisés annuellement et payés <i>in fine</i> en numéraire ou, le cas échéant, par voie de compensation en cas de conversion des OCA.
Prime de non-conversion	Non
Remboursement	<ul style="list-style-type: none"> – Possibilité d'une demande de remboursement anticipé des OCA (majoré des intérêts capitalisés) par M6 Interactions en cas d'atteinte grave à son image. – Faculté de remboursement anticipé des OCA à la demande de Miliboo en cas d'atteinte grave à son image par M6 Interactions.
Conversion en actions ordinaires	<ul style="list-style-type: none"> – Faculté de conversion à la date d'échéance – Faculté de conversion anticipée en cas (i) de changement de contrôle de la société au sens de l'article L.233-3 du code de commerce ou (ii) de cession, par un actionnaire de la société ou par plusieurs actionnaires agissant conjointement et concomitamment, d'un ou de plusieurs blocs d'actions de la société représentant au moins 30 % de son capital sur une base non diluée

<p>Jouissance des actions ordinaires nouvelles</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Jouissance à compter de leur émission. Elles seront, dès leur création, complètement assimilées aux actions ordinaires anciennes et jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts de la société et aux décisions sociales prises antérieurement à leur émission. - Elles bénéficieront des dividendes dont la distribution aura été décidée postérieurement à la date de leur émission. - Elles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Growth.
<p>Garantie / Rang</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Aucune / Engagement chirographaire direct et inconditionnel de Miliboo venant au même rang que toutes autres dettes non assorties de sûretés
<p>Protections des titulaires d'OCA</p>	<p>Légale – Conformément aux articles L. 228-98 et suivants du code de commerce</p>
<p>Masse</p>	<p>Oui conformément aux dispositions des articles L.228-46 et L.228-103 du code de commerce</p>
<p>Transférabilité</p>	<p>Les OCA ne seront ni négociables ni cessibles, sauf à l'une quelconque des sociétés contrôlées par Métropole Télévision au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.</p>
<p>Droit applicable</p>	<p>Droit français</p>
<p>Juridiction compétente</p>	<p>Tribunaux du ressort de la Cour d'Appel de Paris</p>

IV. PERSPECTIVES

Le partenariat avec le Groupe M6 a été renouvelé pour deux années supplémentaires, fort du constat dressé sur sa première année. Les mesures de confinement en Europe ont permis une poussée de la pénétration de l'internet dans l'ameublement.

Sur la base de la combinaison de ces deux facteurs la Société s'attend à ce que le trafic sur ses sites et subséquemment ses ventes continuent de progresser de façon significative.

V. INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT

En application des dispositions de l'article L 441-6-1 al.1 du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition du solde des dettes à l'égard des fournisseurs et clients, par date d'échéance :

	Article D. 441 I. - 1° du Code de commerce : Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I. - 2° du Code de commerce : Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranche de retard de paiement												
Montant total des factures concernées (TTC pour fournisseur France, HT pour tout fournisseur Hors France)	860 700 €	963 899 €	820 299 €	-101 383 €	213 043 €	1 895 858 €	1 144 401 €	95 405 €	20 452 €	24 564 €	79 056 €	219 477 €
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC pour fournisseur France, HT pour tout fournisseur Hors France)	2,81%	3,15%	2,68%	-0,33%	0,70%	6,20%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC)							3,18%	0,27%	0,06%	0,07%	0,22%	0,61%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Montant total des factures exclues (préciser HT ou TTC)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	- Délais contractuels : 30 à 60 jours date de facture en moyenne						- Délais contractuels : 30 jours date de facture en moyenne - Délais légaux : 45 jours fin de mois au maximum					

VI. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

1 INFORMATION CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément à l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, nous vous communiquons, ci-après, la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux de la Société.

Mandataires	Date de début et de fin de mandat au sein de la Société
Guillaume Lachenal	Nomination en tant qu'administrateur, Président du Conseil d'administration et Directeur Général à l'AGE et par décision du CA en date du 23 décembre 2010 pour une durée de 6 ans, renouvelée lors de l'AGM du 27 octobre 2016 et du conseil d'administration du 27 octobre 2016. Les mandats expirent à l'issue de l'AGO qui statuera sur les comptes 2021-22 (exercice clos au 30 avril 2022).
Auriga Partners, Représentée par Monsieur Sébastien Descarpentries depuis le 23 juillet 2019	Nomination en tant qu'administrateur à l'AGM du 18 janvier 2011, renouvelé par AGM du 12 septembre 2017 pour une durée de 6 exercices expirant à l'issue de l'AGO qui statuera sur l'exercice 2022-23 (exercice clos au 30 avril 2023)
Jacques Chatain	Nomination en tant qu'administrateur à l'AGM du 12 septembre 2019 pour une durée de 6 ans expirant à l'issue de l'AGO qui statuera sur l'exercice 2024-25* (exercice clos au 30 avril 2025)
Jean-Marc Dumesnil	Nomination en tant qu'administrateur à l'AGM du 12 septembre 2019 pour une durée de 6 ans expirant à l'issue de l'AGO qui statuera sur l'exercice 2024-25* (exercice clos au 30 avril 2025)

Nous vous indiquons que Sigma Gestion, représenté par Monsieur Guillaume Hemmerlé, a démissionné de ses fonctions d'administrateur à effet du 15 novembre 2019. Le Conseil d'Administration a pris acte de sa décision ce même jour.

Nom	Nature du mandat	Société
Guillaume Lachenal	Gérant Gérant Gérant Gérant Gérant Gérant	SCI Sajama Top renov SCI AGL Immobilier SCI GL Immo WEB Sarl Arcadéo
Jacques Chatain	Président du Directoire Président du conseil de surveillance	Auriga partners Wallix Group (société cotée sur Euronext Growth)
Sébastien Descarpentries	Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur	Aveni Theranexus Convertigo Vitadx
Jean-Marc Dumesnil	Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur	Agence Telecom Aventers Jacquart Eurocorporate

2 TABLEAU DES DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL EN COURS DE VALIDITÉ ET UTILISATION FAITE DE CES DÉLÉGATIONS PENDANT L'EXERCICE

Nous vous invitons à vous reporter à l'annexe 2 du présent rapport.

3 CONVENTIONS CONCLUES ENTRE UN MANDATAIRE SOCIAL OU UN ACTIONNAIRE AYANT PLUS DE 10% DES DROITS DE VOTE ET UNE FILIALE

Néant.

VII. DECISIONS ORDINAIRES SOUMISES AUX ACTIONNAIRES

1 APPROBATION DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 30 AVRIL 2020

Compte tenu de la présentation et des explications qui précèdent, nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 30 avril 2020, tels qu'ils vous ont été présentés et faisant ressortir une perte de 1 783 141,34 €.

2 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

Nous vous rappelons que l'exercice clos le 30 avril 2020 fait apparaître une perte s'élevant à 1 783 141,34 €. Nous vous proposons en conséquence d'affecter ce résultat en totalité au poste « Report à nouveau ».

Après affectation, le montant du compte report à nouveau serait porté de (1 001 346,49) € à (2 784 487,83) €

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous précisons également qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois précédents exercices.

3 RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS ET APPROBATION DE CES CONVENTIONS

Il vous est donné lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce.

Nous vous demandons d'approuver les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce régulièrement autorisées par le conseil d'administration mentionnées dans le rapport spécial de votre commissaire aux comptes figurant en annexe 3 du présent rapport.

4 NOMINATION DE MADAME VERONIQUE LAURENT-LASSON EN QUALITE D'ADMINISTRATEUR

Nous vous proposons de nommer Madame Véronique Laurent-Lasson en qualité d'administrateur pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

5 AUTORISATION DE FAIRE RACHETER PAR LA SOCIETE SES PROPRES ACTIONS (ARTICLE L. 225-209 DU CODE DE COMMERCE)

Nous vous proposons de conférer au Conseil d'Administration, pour une période de dix-huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 12 septembre 2019 dans sa huitième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue :

- d’assurer l’animation du marché secondaire ou la liquidité de l’action MILIBOO par l’intermédiaire d’un prestataire de service d’investissement au travers d’un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation en vigueur ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l’échange ou en paiement dans le cadre d’opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société ;
- d’assurer la couverture de plans d’options d’achat d’actions et/ou de plans d’actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d’actions au titre d’un plan d’épargne d’entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l’entreprise et/ou toutes autres formes d’allocation d’actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ;
- d’assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l’attribution d’actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l’AMF, et plus généralement réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur ;
- de procéder à l’annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l’autorisation conférée par l’Assemblée Générale des actionnaires en date du 12 septembre dans sa neuvième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d’actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d’acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d’Administration appréciera.

Ces opérations pourront être effectuées en période d’offre publique.

La société n’entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d’achat à 10 euros par action et, en conséquence, le montant maximal de l’opération à 4 913 535 euros. En cas d’opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d’attribution gratuite d’actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d’actions composant le capital avant l’opération et le nombre d’actions après l’opération).

VIII. DECISIONS EXTRAORDINAIRES SOUMISES AUX ACTIONNAIRES

1 MISE EN HARMONIE DES STATUTS DE LA SOCIETE

1.1 DELEGATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE METTRE EN HARMONIE LES STATUTS DE LA SOCIETE AVEC LES DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

Nous vous proposons de donner tous pouvoirs au conseil d'administration afin de mettre les statuts de la société en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine assemblée générale extraordinaire.

1.2 MISE EN HARMONIE DES STATUTS DE LA SOCIETE AVEC LES DISPOSITIONS DE LA LOI N°2019-486 DU 22 MAI 2019 DITE LOI PACTE

Nous vous proposons de mettre en conformité nos statuts avec les dispositions de la loi Pacte, et plus particulièrement de mettre en conformité :

- i) l'article 9.2 alinéa 1 des statuts de la Société « Forme des titres de capital et autres valeurs mobilières – Identification des actionnaires – Franchissements de seuils de participation » avec les dispositions de l'article L.228-2 du Code de commerce afin de le mettre en conformité avec les dispositions relatives à la procédure d'identification des actionnaires et de le modifier en conséquence comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

*« 9-2 La société est autorisée à demander à tout moment **soit** au dépositaire central d'instruments financiers **soit directement à un ou plusieurs intermédiaires mentionnés à l'article L. 211-3 du Code Monétaire et Financier** les renseignements prévus par la loi relatifs à l'identification des détenteurs de titres au porteur conférant immédiatement ou à terme le droit de vote aux assemblées d'actionnaires. La société est en outre en droit de demander dans les conditions fixées par la loi l'identité des propriétaires de titres lorsqu'elle estime que certains détenteurs dont l'identité lui a été révélée sont propriétaires de titres pour le compte de tiers. »*

- ii) l'article 13.4 « Conseil d'Administration » des statuts de la Société avec les dispositions de l'article L.225-35 du code de commerce afin de préciser l'étendue des pouvoirs du Conseil d'Administration et de le modifier en conséquence comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

« 13.4 Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns ».

- iii) l'article 13 bis alinéa 10 « Censeur » des statuts de la Société avec les dispositions de l'article L.225-45 du code de commerce afin de remplacer le terme « jetons de présence » par le terme « rémunération » et de le modifier en conséquence comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Les Censeurs peuvent percevoir une rémunération spécifique dont le montant est déterminé par le Conseil d'administration et s'impute sur l'enveloppe globale allouée par l'assemblée générale ».

1.3 MISE EN HARMONIE DE L'ARTICLE 13-3 ALINEA 2 DES STATUTS DE LA SOCIETE « CONSEIL D'ADMINISTRATION » AVEC LES DISPOSITIONS DE LA LOI N°2019-744 DU 19 JUILLET 2019 DITE LOI SOILIH AFIN DE PREVOIR LA POSSIBILITE POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ADOPTER CERTAINES DECISIONS PAR CONSULTATION ECRITE

Nous vous proposons de compléter l'article 13-3 alinéa 2 des statuts de la Société « Conseil d'Administration » afin de le mettre en conformité avec les dispositions de l'article L.225-37 du code de commerce et de le modifier en conséquence comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé

« Les réunions se tiennent au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation. Toutefois, le Conseil pourra adopter par consultation écrite les décisions prévues par la réglementation en vigueur ».

1.4 MISE EN HARMONIE DE L'ARTICLE 16 ALINEA 2 DES STATUTS DE LA SOCIETE « DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES » AVEC LES DISPOSITIONS DE LA LOI N°2019-744 DU 19 JUILLET 2019 DITE LOI SOILIH RELATIVES AUX QUESTIONS ECRITES DES ACTIONNAIRES

Nous vous proposons de mettre en conformité l'article 16 alinéa 2 des statuts de la Société « Droit de communication des actionnaires » avec les dispositions de la loi n°2019-744 du 19 juillet 2019 dite loi Soilih relatives aux questions écrites des actionnaires et de le modifier comme suit le reste de l'article demeurant inchangé :

« A compter du jour où il peut exercer son droit de communication préalable à toute assemblée générale, chaque actionnaire a la faculté de poser, par écrit, des questions auxquelles le conseil d'administration ou sur autorisation de ce dernier, l'un de ses membres, le directeur général ou un directeur général délégué est tenu de répondre au cours de la réunion. La réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site Internet de la Société ».

2 DECISION DE NON-DISSOLUTION ANTICIPEE DE LA SOCIETE ET POURSUITE DE SON EXPLOITATION MALGRE LA PERTE DE LA MOITIE DU CAPITAL

En vertu de l'article L.225-248 al.1 du Code de commerce, la consultation des associés est obligatoire si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres deviennent inférieurs à la moitié du capital social.

Nous vous proposons de décider, malgré les pertes constatées au 30 avril 2020 dans les comptes sociaux et subséquemment des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, et conformément à l'article L. 225-248 al. 1 du Code de commerce, de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société et de poursuivre son exploitation.

ANNEXE 1

NATURE DES INDICATIONS	30/04/2016 EN EUROS	30/04/2017 EN EUROS	30/04/2018 EN EUROS	30/04/2019 EN EUROS	30/04/2020 EN EUROS
Situation financière en fin d'exercice					
Capital Social	482 719	482 719	482 719	482 719	491 354
Nombre d'actions émises	4 827 193	4 827 193	4 827 193	4 827 193	4 913 535
Nombre d'obligations convertibles en actions					
Résultat Global des Opérations Effectives					
Chiffre d'affaires hors taxes	15 382 064	17 445 606	18 485 907	22 971 630	29 939 661
Bénéfices avant Impôts, Amortissements et Provisions	-2 407 077	-1 015 671	-2 089 427	-361 998	-1 487 827
Impôts sur les bénéfices					
Bénéfices après Impôts, Amortissements et Provisions	-2 693 037	-1 334 542	-2 761 828	-932 078	-1 783 141
Montant des bénéfices distribués	0	0	0	0	0
Résultat des opérations réduit à une seule action					
Bénéfice après Impôts, mais avant Amortissements et Provisions	-0,50	-0,21	-0,43	-0,07	-0,30
Bénéfice après Impôts, Amortissements et Provisions	-0,56	-0,28	-0,57	-0,19	-0,36
Dividende versé à chaque action	0	0	0	0	0
Personnel					
Nombre de salariés	37	38	43	48	48
Montant de la masse salariale	1 351 766	1 372 571	1 478 524	1 547 064	1 647 677
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	464 488	488 304	663 160	513 232	692 052

ANNEXE 2

Nature de l'autorisation	Date de l'AGE	Date d'expiration	Plafond autorisé	Utilisations au cours des exercices précédents	Utilisations au cours de l'exercice clos le 30 avril 2020	Montant résiduel au 30 juin 2020	Observations
Autorisation d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	12/09/2019	11/11/2021	5.000.000€	n/a	8 634,2	4 991 365,8€	-
Autorisation d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières avec maintien du DPS	12/09/2019	11/11/2021	200.000€ pour les actions 10.000.000€ pour les titres de créances	n/a	Néant	200.000€ pour les actions 10.000.000€ pour les titres de créances	-
Autorisation d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières avec suppression du DPS au profit d'une catégorie de personne	12/09/2019	11/03/2021	200.000€ pour les actions 10.000.000€ pour les titres de créances	n/a	Néant	200.000€ pour les actions 10.000.000€ pour les titres de créances	-
Autorisation d'émettre des obligations convertibles en actions avec suppression du DPS au profit de M6 Interactions	02/05/2019	02/11/2020	3.750.000€ soit 375.000 OCA à 10 € chacune Montant nominal global maximum : 200.000 €	n/a	125.000 OCA pour une valeur de 1.250.000 € émises et souscrites le 2 mai 2019	2.500.000 € d'OCA restant à émettre	250 000 OCA pour une valeur de 2 500 000 € émises et souscrites le 4 juillet 2020

Nature de l'autorisation	Date de l'AGE	Date d'expiration	Plafond autorisé	Utilisations au cours des exercices précédents	Utilisations au cours de l'exercice clos le 30 avril 2020	Montant résiduel au 30 juin 2020	Observations
Autorisation d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières avec suppression du DPS par offre au public	12/09/2019	12/11/2021	200.000€ pour les actions 10.000.000€ pour les titres de créances	n/a	Néant	200.000€ pour les actions 10.000.000€ pour les titres de créances	
Autorisation d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières avec suppression du DPS par placement privé	12/09/2019	11/11/2021	100.000€ pour les actions (Limité à 20% du capital par an) 10.000.000€ pour les titres de créances	n/a	Néant	100.000€ pour les actions (Limité à 20% du capital par an) 10.000.000€ pour les titres de créances	-
Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires	12/09/2019	12/11/2021	15% du montant de l'émission initiale et dans la limite du plafond de la délégation utilisée	n/a	Néant	15% du montant de l'émission initiale et dans la limite du plafond de la délégation utilisée	
Autorisation d'augmenter le capital avec suppression du DPS en faveur des adhérents d'un PEE	12/09/2019	12/11/2021	3% du capital social	n/a	Néant	3% du capital social	-

Nature de l'autorisation	Date de l'AGE	Date d'expiration	Plafond autorisé	Utilisations au cours des exercices précédents	Utilisations au cours de l'exercice clos le 30 avril 2020	Montant résiduel au 30 juin 2020	Observations
Autorisation d'attribuer des actions gratuites	18/10/2018	18/12/2021	10% du capital social existant au jour de la décision de leur attribution par le conseil d'administration	n/a	Acquisition définitive le 29 novembre 2019 de 94 429 actions soit 1.96% du capital existant au jour de la décision d'attribution. Utilisation partielle lors du conseil d'administration du 29 novembre 2019 (attribution de 53 530 actions gratuites, soit 1,30% du capital social existant au jour de la décision d'attribution)	6,74% du capital social existant au jour de la décision de leur attribution par le conseil d'administration	

Nature de l'autorisation	Date de l'AGE	Date d'expiration	Plafond autorisé	Utilisations au cours des exercices précédents	Utilisations au cours de l'exercice clos le 30 avril 2020	Montant résiduel au 30 juin 2020	Observations
Autorisation d'attribuer des BSA, BSAANE, BSAAR	12/09/2019	12/03/2021	20% du capital au jour de la décision de leur attribution par le conseil d'administration*	n/a	Néant	20% du capital	
Autorisation d'attribuer des BSPCE	12/09/2019	27/06/2020	20% du capital au jour de la décision de leur attribution par le conseil d'administration*	n/a	Néant	20% du capital	

* : Plafond commun